



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUÉBEC

QUEBEC, SAMEDI, 12 OCTOBRE 1895.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

3609½

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du neuvième jour de septembre 1895, de nommer George-Nelson Galer, du village de Sweetsburg, grand constable pour le district de Bedford, aux lieu et place de H. D. Pickle, décédé.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

3695

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 25^e jour de septembre 1895, de nommer John-Joseph McGee, de la cité d'Ottawa, écuyer, greffier du Conseil Privé de Sa Majesté pour le Canada, commissaire pour recevoir des affidavits dans la province d'Ontario, devant servir dans les cours de records de la province de Québec, conformément à l'article 30 du code de procédure civile pour le Bas-Canada.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

3697

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 12th OCTOBER, 1895.

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

3610½

Appointments

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the ninth of September, 1895, to appoint George Nelson Galer, of the village of Sweetsburg, high constable for the district of Bedford, in the room and stead of H. D. Pickle, deceased.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

3696

PROVINCIAL SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 25th September, 1895, to appoint John Joseph McGee, of the city of Ottawa, esquire, clerk of Her Majesty's Privy Council for Canada, a commissioner to receive affidavits within the province of Ontario, to be used in any court of record of the province of Quebec, under the provisions of article 30 of the code of civil procedure for Lower Canada.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

3698

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE DE LA PROVINCE.

Québec, 7 octobre 1895.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR de nommer, le cinq octobre courant (1895), M. Napoléon Boucher, conseiller de la municipalité de Saint-Philémon, comté de Bellechasse, en remplacement de M. Samuel Nolette, absent, en vertu des dispositions de l'article 337 du code municipal.

LOUIS P. PELLETIER,
3717 Secrétaire de la province.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, le 5 octobre courant (1895), de faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles, savoir :

Comté de Lotbinière, Sainte-Philomène-de-Fortierville.—M. Séraphin Beaudet, en remplacement de M. Octave Gagnon.

Comté de Mégantic, Saint-Alphonse-de-Thetford.—M. Théodore Dumais, en remplacement de M. Napoléon Tanguay, absent. 3783

Proclamations

HENRY STRONG,
Député gouverneur.
[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, par la grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.
A tous ceux qui les présentes verront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT :

PROCLAMATION.

CHARLES HIBBERT TUPPER, } ATTENDU
Procureur Général, } qu'il a plu
Canada. } au Dieu Tout-
Puissant, dans sa bonté extrême, d'accorder au Canada une abondante récolte et d'autres bienfaits,—

En conséquence, Nous avons cru que ces bienfaits que partage notre population tout entière, doivent être reconnus d'une manière solennelle et publique ; et Nous avons fixé, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, jeudi, le vingt-unième jour de novembre prochain, comme jour d'actions de grâces pour remercier le Dieu Tout-Puissant de l'abondante moisson et des autres bienfaits qu'il Lui a plu d'accorder au Canada durant la présente année. Et Nous invitons tous Nos biens-aimés sujets du Canada d'observer le dit jour comme jour d'actions de grâces.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN, l'honorable SIR HENRY STRONG, chevalier, député de Notre Très fidèle et Bien-aimé Cousin et Conseiller le Très honorable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Comte d'Aberdeen, Vicomte Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves et Kellie, dans la pairie d'Écosse, Vicomte Gordon d'Aberdeen, comté d'Aberdeen, dans la pairie du Royaume-Uni, Baronnet de la Nouvelle-Écosse, Chevalier Grand croix de Notre Ordre Très-distingué de Saint-Michel et Saint-George, etc., etc., Gouverneur Général du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITE D'OTTAWA, ce TRENTIÈME jour

PROVINCIAL SECRETARY'S DEPARTMENT.

Quebec, 7th October, 1895.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased to appoint, on the fifth of October instant (1895), Mr. Napoléon Boucher, councillor for the municipality of Saint Philémon, county of Bellechasse, to replace Mr. Samuel Nolette, absent, in virtue of the provisions of article 337 of the municipal code.

LOUIS P. PELLETIER,
3718 Provincial secretary.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, on the 5th October instant (1895), to make the following appointments of school commissioners, to wit :

County of Lotbinière, Sainte Philomène de Fortierville.—Mr. Séraphin Beaudet, to replace Mr. Octave Gagnon.

County of Mégantic, Saint Alphonse de Thetford.—Mr. Théodore Dumais, to replace Mr. Napoléon Tanguay, absent. 3784

Proclamations

HENRY STRONG,
Deputy Governor.
[L. S.]

CANADA.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.
To all to whom these presents shall come, or whom the same may in anywise concern,—GREETING :

A PROCLAMATION.

CHARLES HIBBERT TUPPER, } WHEREAS
Attorney General, } it hath
Canada. } pleased Almighty
God, in His Great Goodness, to vouchsafe unto Our Dominion of Canada, a bountiful harvest and other blessings,—

We, therefore, considering that these blessings enjoyed by Our people throughout the said Dominion do call for a solemn and public acknowledgment, have thought fit, by and with the advice of Our Privy Council for Canada, to appoint, and We do appoint Thursday, the twenty-first day of November next, as a day of General Thanksgiving to Almighty God for the bountiful harvest and other blessings with which Canada has been favoured this year ; and We do invite all Our loving subjects throughout Canada to observe the said day as a day of General Thanksgiving.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Canada to be hereunto affixed. WITNESS, The Honourable SIR HENRY STRONG, Knight, Deputy of Our Right Trusty and Right Well-beloved Cousin and Councillor the Right Honourable Sir JOHN CAMPBELL HAMILTON-GORDON, Earl of Aberdeen, Viscount Formartine, Baron Haddo, Methlic, Tarves and Kellie, in the Peerage of Scotland, Viscount Gordon of Aberdeen, County of Aberdeen, in the Peerage of the United Kingdom, Baronet of Nova Scotia, Knight Grand Cross of Our Most Distinguished Order of Saint Michael and Saint George, etc., etc., Governor General of Canada.

At Our Government House, in Our City of OTTAWA, this THIRTIETH day of SEP-

de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

3699

W. H. MONTAGUE,
Secrétaire d'État.

Canada,
Province de }
Québec.

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc.

A Nos Très Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le DIX-SEPTIEME jour du mois d'OCTOBRE mil huit cent quatre-vingt-quinze—

SALUT.

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'Assemblée de la Législature de la Province de Québec, se trouve prorogée au DIX-SEPTIEME jour du mois d'OCTOBRE.

NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons jugé à propos de la proroger de nouveau au TRENTIEME jour du mois d'OCTOBRE courant, de manière que vous ni aucun de vous n'êtes tenus ou obligés de paraître en notre cité de Québec, le dit dix-septième jour d'octobre courant, et Nous voulons en conséquence que vous et chacun de vous et tous autres y intéressés, paraissiez personnellement et soyez en Notre dite Cité de Québec, MERCREDI, le TRENTIEME jour du mois d'OCTOBRE courant, pour la DEPECHE DES AFFAIRES, et y traiter, faire, agir et conclure sur les matières, qui, par la faveur de Dieu, en notre Législature de la Province de Québec, pourront par le Conseil Commun de Notre dite Province, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce QUATRIEME jour d'OCTOBRE dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

3685

Avis du Gouvernement

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social," des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du dix-neuvième jour de septembre dernier, constituant en corporation Edouard Leblanc, imprimeur; Wilhelmine Eglough, fille majeure et usant de ses droits; Arthur David, imprimeur; Henri Cardinal, imprimeur; Victorine Defoy, épouse séparée de

TEMPER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-five, and in the Fifty-ninth year of Our Reign.

By Command,

3700

W. H. MONTAGUE,
Secretary of State.

Canada,
Province of }
Quebec.

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTEENTH day of the month of OCTOBER, one thousand eight hundred and ninety-five—

GRACIAS.

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the SEVENTEENTH day of the month of OCTOBER.

NEVERTHELESS, for certain causes and considerations, We have thought fit further to prorogue the same to the THIRTIETH day of the month of OCTOBER instant, so that neither you nor any of you, on the said seventeenth day of the month of October, at our city of Quebec, to appear are to be held and constrained, for We will that you and each of you and all others in the behalf interested, that on WEDNESDAY, the THIRTIETH day of the month of OCTOBER instant, at Our said City of Quebec, personally you be and appear for the DESPATCH OF BUSINESS, to treat, do, act and conclude upon those things, which, in Our Legislature of the Province of Quebec, by the Common Council of Our said Province, may be the favor of God, be ordained.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this FOURTH day of OCTOBER, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-five, and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By order,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Québec.

3686

Government Notice

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act," letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the nineteenth day of September last, incorporating Edouard Leblanc, printer; Wilhelmine Eglough, spinner; Arthur David, printer; Henri Cardinal, printer; Victorine Defoy, wife separated as to property by marriage contract of Louis Napoléon Cardinal, de

biens par contrat de mariage de Louis Napoléon Cadieux de Courville, imprimeur, tous de la cité de Montréal, dans la province de Québec, pour faire des opérations générales d'imprimerie, de lithographie, de reliure et de publication de journaux, et vendre du papier et papeterie, etc., et les affaires de publicité, sous le nom de "La Compagnie d'Imprimerie Commerciale", avec un fonds social s'élevant en totalité à quinze mille piastres (\$15,000), divisé en trois cents (300) parts de cinquante piastres (\$50.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce cinquième jour d'octobre 1895.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3693

Avis public est par le présent donné que, en vertu de la "loi corporative des compagnies à fonds social" des lettres patentes ont été émises sous le grand Sceau de la province de Québec, en date du dix-neuvième jour de septembre dernier, constituant en corporation François Parent, entrepreneur, Joseph Edouard Bédard, avocat, tous deux de la paroisse de Beauport; l'honorable Philippe Landry, sénateur, de la municipalité de Limoilou; Jules Tessier, avocat, et membre de l'Assemblée législative, et Joseph Isaac Lavery, avocat, tous deux de la cité de Québec, dans la province de Québec, pour la fabrication et la vente de la bière et du porter et généralement l'exercice de l'industrie de brasserie, sous le nom de "La Compagnie de brasserie de Beauport," avec un fonds social s'élevant en totalité à trente mille piastres (\$30,000), divisé en trois cents (300) parts de cent piastres (\$100.00) chacune.

Daté au bureau du secrétaire de la province de Québec, ce cinquième jour d'octobre 1895.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3691

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE.

Québec, 8 octobre 1895.

Avis est par le présent donné, en conformité aux règles 49 et 50 de l'Assemblée législative, que nulle pétition pour un bill privé ne sera reçue par cette Chambre après le quatorzième jour de novembre prochain; qu'aucun bill privé ne pourra être présenté après le vingt-unième jour du même mois; qu'aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne pourra être reçu après le vingt-huitième jour du dit mois de novembre.

L. G. DESJARDINS,

3705 Greffier de l'Assemblée législative.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par un ordre en conseil en date du 7 octobre courant (1895), d'ériger en municipalité scolaire, sous le nom de "La Pointe-aux-Anglais", le territoire suivant, savoir: depuis les limites de la municipalité de Saint-Patrice-de-la-Pentecôte, jusqu'à une ligne passant vis-à-vis l'Île-aux-Œufs, comprenant un littoral d'environ deux lieues, dans le comté de Saguenay.

Cette érection ne devant prendre effet que le 1er juillet prochain, 1896. 3785

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Québec, 27 septembre 1895.

Avis est par le présent donné qu'une demande a été présentée au lieutenant-gouverneur par le conseil municipal de la paroisse de Sayabec, dans le comté de Rimouski, pour obtenir l'autorisation de ne publier qu'en français seulement, tous avis, règlements ou résolutions faits ou passés par le dit conseil.

Toutes représentations à ce contraire devront être produites dans le délai de deux mois qui suivront la seconde et dernière publication du présent avis.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3605-2

Courville, printer, all of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, for carrying on a general printing, lithographing, bookbinding and newspapers publishing, and sale of stationery, etc., and the carrying on the business of advertising; under the name of "The Commercial Printing Company," with a total capital stock of fifteen thousand dollars (\$15,000), divided into three hundred (300) shares of fifty dollars (\$50.00) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fifth day of October, 1895.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3694

Public notice is hereby given that, under the "Joint Stock Companies' Incorporation Act", letters patent have been issued under the great Seal of the province of Quebec, bearing date the nineteenth day of September last, incorporating François Parent, contractor, Joseph Edouard Bédard, advocate, both of the parish of Beauport; the honorable Philippe Landry, senator, of the municipality of Limoilou; Jules Tessier, advocate, and member of the Legislative Assembly, and Joseph Isaac Lavery, advocate, both of the city of Quebec, in the province of Quebec, for the manufacture and sale of ales, beer and porter, and generally the brewing business, by the name of "La Compagnie de brasserie de Beauport," with a total capital stock of thirty thousand dollars (\$30,000), divided into three hundred (300) shares of one hundred dollars (\$100) each.

Dated at the office of the secretary of the province of Quebec, this fifth day of October, 1895.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3692

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Quebec, 8th October, 1895.

Notice is hereby given that, in conformity with the rules 49 and 50 of the Legislative Assembly, no petition for any private bill shall be received by the House after the fourteenth day of November next; that no private bill shall be introduced after the twenty-first day of said month; that no report of any standing and select committee upon a private bill shall be received after the twenty-eighth day of the said month of November.

L. G. DESJARDINS,

3706 Clerk of the Legislative Assembly.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 7th of October instant (1895), to erect into a school municipality by the name of "La Pointe aux Anglais", the following territory, to wit: from the limits of the municipality of Saint Patrice de la Pentecôte, to a line passing opposite Egg-Island, comprising a shore line of about two leagues, in the county of Saguenay.

This erection to take effect only on the 1st of July next, 1896. 3786

SECRETARY'S OFFICE.

Quebec, 27th September, 1895.

Notice is hereby given that a petition has been presented to the lieutenant governor by the municipal council of the parish of Sayabec, in the county of Rimouski, to obtain the authorization to publish in french only, all notices, by-laws or resolutions made or passed by said council.

All representations to the contrary must be filed within the delay of two months, from the second and last publication of the present notice.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3606

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton LaBarre.

Lot 10, du 9e rang, à Alf. Lachance et J. Boivin.

Canton Ware.

10e rang.

Lot 1, à Olivier Thibodeau.

Lot 2, à Ls. Provençal.

Lot 3, à Jean L'Heureux.

Lot 4, à Cyr. Turcotte.

Lot 5, du 11e rang, à Honorius Bisson.

L'about du lot A, du 3e rang, à Norb. Vire.

Canton Cranbourne.

Lot 14, du 10e rang, à Ths Fitzgerald.

Canton Ashburton.

Lots 17 et 18, du rang D, à Marcel et Ls de Curzon.

Canton Dionne.

Lot 9, du 4e rang, à Anicet Gagnon.

Canton Garneau.

½ S. O. du lot 3, du 3e rang, à Wilfrid Robichaud.

Canton Howard.

2e rang.

Lot 11, à J. M. Jalibert.

Lot 12, à H. Dupont.

Lot 13, à M. Ludger.

Lot 14, à Grég. Forget.

Canton Cabano.

Lot 28, du 1er rang, à Ls Lord, fils.

Canton Watford.

Lots 19 et 20, du 7e rang N. E., à N. Drapeau.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 5 octobre 1895.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6368.

Denholm.

Lot 7, du rang lettre " B ", à John Smith.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 2 octobre 1895. 3649-2

PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.

Section des Bois et Forêts.

Québec, 5 octobre 1895.

Avis est par le présent donné que, conformément aux sections 1334, 1335 et 1336 des statuts refondus de la province de Québec, les limites à bois ci après

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township LaBarre.

Lot 10, of 9th range, to Alf. Lachance and J. Boivin.

Township Ware.

10th range.

Lot 1, to Olivier Thibodeau.

Lot 2, to Ls Provençal.

Lot 3, to Jean L'Heureux.

Lot 4, to Cyr. Turcotte.

Lot 5, of 11th range, to Honorius Bisson.

The end of lot A, of 3rd range, to Norb. Vire.

Township Cranbourne.

Lot 14, of 10th range, to Ths Fitzgerald.

Township Ashburton.

Lots 17 and 18, of range D, to Marcel and Ls de Curzon.

Township Dionne.

Lot 9, of 4th range, to Anicet Gagnon.

Township Garneau.

S. W. ½ of lot 3, of 3rd range, to Wilfrid Robichaud.

Township Howard.

2nd range.

Lot 11, to J. M. Jalibert.

Lot 12, to H. Dupont.

Lot 13, to M. Ludger.

Lot 14, to Grég. Forget.

Township Cabano.

Lot 28, of 1st range, to Ls Lord, jnr.

Township Watford.

Lots 19 and 20, of 7th range N. E., to N. Drapeau.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Québec, 5th October, 1895.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6368.

Denholm.

Lot 7, in range letter " B ", to John Smith.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Québec, 2nd October, 1895. 3650-

PROVINCE OF QUEBEC.

DEPARTMENT OF CROWN LANDS.

Woods and Forests.

Québec, 5th October, 1895.

Notice is hereby given that, conformably to sections 1334, 1335 and 1336 of the Consolidated Statutes of the province of Québec, the timber limits

designées, suivant l'étendue donnée, plus ou moins, et dans l'état où elles sont actuellement, seront offertes en vente, à l'enchère, dans la salle de ventes du département des terres de la Couronne, en cette ville, JEUDI, le SEPT NOVEMBRE prochain, à DIX heures ET DEMIE, A. M., à la mise à prix mentionnée ci-après, vis-à-vis chaque limite:

Agence de l'Ottawa Inférieur.

	Superficie, milles carrés.	Mise à prix par mille.
Canton Harrington.....	2½	\$25
" Wentworth.....	3½	25

Agence de Grandville.

No 33.....	14	25
Canton Armand, No 1.....	19	25

Agence de Rimouski-Ouest.

Rivière Kedzwick, No 3.....	41	16
" No 4.....	18	16

Agence de la Vallée de la Matapédia.

Canton Cabot, No 2.....	2½	20
" McNider, No 1.....	3½	15
" McNider, No 2.....	8	15
Fraser Brook.....	15	15

Agence de Bonaventure-Ouest.

Trout Brook.....	10	15
White Brook.....	14	15
Rivière Patapédia, Branche Ouest, No 2 ouest.....	23½	16
Petite Rivière, Branche Ouest.	2½	15

Agence du Lac Saint-Jean-Est.

Rivière Ha! Ha! No 119.....	20	4
-----------------------------	----	---

Conditions de la vente.

Ces limites seront adjudgées au plus haut enchériseur, sur paiement du prix d'achat au comptant ou par des chèques acceptés par une banque incorporée.

Le commissaire pourra imposer comme condition, lors de la vente, qu'une limite vendue devra être exploitée dans un délai de deux ans, sous peine d'annulation de la licence.

Les limites, une fois adjudgées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne, maintenant en force ou qui pourront le devenir plus tard.

Des plans, indiquant les limites ci-dessus désignées, sont déposés au département des terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents des terres et des bois pour les diverses agences où sont situées ces limites, et seront visibles jusqu'au jour de la vente.

E. J. FLYNN,

3667-2 Commissaire des Terres de la Couronne.

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée; ou s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un

hereinafter mentioned, at their estimated area, more or less, and in their present state, will be offered for sale at public auction, in the sales-room of the department of Crown Lands, in this city, on THURSDAY, the SEVENTH day of NOVEMBER next, at HALF PAST TEN, A. M., at the upset price hereinafter mentioned opposite each limit :

Agency of Lower Ottawa.

	Area, square miles.	Upset price per mile.
Township Harrington.....	2½	\$25
" Wentworth.....	3½	25

Agency of Grandville.

No. 45.....	14	25
Township Armand, No. 1....	19	25

Agency of Rimouski West.

River Kedzwick, No. 3.....	41	16
" No. 4.....	18	16

Agency of Matapédia Valley.

Township Cabot, No. 2.....	2½	20
" McNider, No. 1....	3½	15
" McNider, No. 2....	8	15
Fraser Brook.....	15	15

Agency of Bonaventure West.

Trout Brook.....	10	15
White Brook.....	14	15
River Patapédia, West Branch, west No. 2.....	23½	16
Little River, West Branch....	2½	15

Agency of Lake Saint John East.

River Ha! Ha! No 119.....	20	4
---------------------------	----	---

Conditions of sale.

Those limits will be adjudged to the highest bidder on payment of the purchase price in cash or by cheques accepted by duly incorporated banks.

The commissioner may, at the sale, impose as a condition, that any limit sold will have to be worked within a delay of two years under pain of forfeiture of the license.

Those timber limits, when adjudged, will be subject to the provisions of all timber regulations now in force or which may be enacted hereafter.

Plans of limits offered for sale are opened for inspection in the department of Crown lands, in this city, and at the office of the Crown lands and timber agents in the different agencies in which said limits are situated, up to the day of sale.

E. J. FLYNN,

3668 Commissioner of Crown Lands.

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE AND HOUSE OF COMMONS, RELATING TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a

journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos "Demandes de bills privés."

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Greffier du Sénat.

J. G. BOURINOT,

Greffier de la Chambre des Communes.

3269

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été revisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être revisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed "Application for Private Bill," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,

Clerk of the Senate.

J. G. BOURINOT,

Clerk of the House of Commons.

3270

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtain from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character with, in, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES.

Résolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

43. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3271

Greffier des Communes.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF
COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the amended rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,

3272

Clerk of the Commons.

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique ; soit pour la construction ou l'amélioration d'un hâvre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables ; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social ; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun cantons, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant toute concession, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession ; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société ; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage ces personnes se proposant de faire cette pétition devront en donnant l'avis prescrit par la règle pré-

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills.

53.—All applications for private bills, properly within the range of the powers of the Legislature of the Province of Quebec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works ; the granting of a right of ferry ; the construction of works for supplying gas or water ; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company ; the incorporation of a city, town, village, or other municipality ; the levying of any local Assessment ; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township ; the removal of the site of any county town, or of local offices ; the regulation of any common ; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community, or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz :—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the english and french languages, and in one newspaper in the english, and one newspaper in the french language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper ; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding

cédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

60.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux réglemens de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 100 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3261

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nulle pétition pour un bill privé n'est reçue après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal,

rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect drawbridge or not, and the dimensions of the same.

60.—The expenses and costs attending on private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the English and French languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the House, and two hundred and fifty copies thereof in French, and one hundred in English, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in French and one hundred copies in the English language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in English and five hundred copies in French, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not been deposited in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3262

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephone Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the grant-

cluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, eu se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant, — doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas soit de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches — l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires — et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centimes par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amendement telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement

ing of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, which relate to any particular class of the community or for making any amendment of a like nature to any existing Act, — shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English or French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after

après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

"Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que "on désièra éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogré. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés."

"Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désière amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit les faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

L. G. DESJARDINS,

3263 Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS.

La cité de Québec demandera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, la passation d'un acte pour amender son acte d'incorporation pour pourvoir au mode de votation pour l'approbation par les contribuables des règlements du conseil sujets à telle approbation, pour autoriser un emprunt pour l'établissement d'un parc ; et l'ouverture d'une rue entre la rue Sous-le-Fort et le marché Champlain ; pour remédier au mode actuel de paiement de la valeur de l'approvisionnement de l'eau de l'aqueduc à diverses institutions ou propriétés exemptes de taxes ; pour sauvegarder les droits de la cité dans le cas de vente de terrains voisins des terrains de l'aqueduc et déclarer biens non imposables le dit aqueduc et ses dépendances, et pour divers autres objets.

Par ordre,

H. J. J. B. CHOUINARD,

3703 Greffier de la cité.

AVIS.

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir la passation d'un projet de loi à l'effet de détacher du comté de Bellechasse, pour l'annexer au comté de Montmagny, la partie non organisée du township d'Armagh.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Procureurs des requérants.

Québ. c. 10 septembre 1895.

3737

the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railways turnpike road, telegraph or telephone line shall mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turnpike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

L. G. DESJARDINS,

3264 Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

NOTICE.

The city of Quebec will make application to the legislature of the province of Quebec, at its next sitting, for the passing of an act to amend its act of incorporation, to provide for the mode of voting by the rate-payers of the by-laws of the city council, subject to their approval ; to authorize a loan for the establishment of a park ; and the opening of a street between Sous-le-Fort street and Champlain Market ; to remediate to the actual mode of payment to the value of the water supply to different institutions or properties exempt from municipal taxes ; to protect the rights of the city in cases of sale of lands near the grounds on which are built the water works, and to declare non-rateable the said water works and its dependencies, and other amendments.

By order,

H. J. J. B. CHOUINARD,

3704 City clerk.

NOTICE.

Public notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act to detach from the county of Bellechasse, and annex to the county of Montmagny, that part of the township of Armagh which is still unorganized.

BELLEAU, STAFFORD & BELLEAU,

Attorneys for applicants.

Quebec, 10th September, 1895.

3738

AVIS.

Avis est par le présent donné que MM. James Reed, médecin, de Inverness, W. Lyman Hume, médecin, William Wilson, propriétaire de moulin, Michael Clang, propriétaire de moulin, Napoléon Lemieux, juge de paix, John McKeage, cultivateur, de Leeds, J. Ludger Beaudoin, marchand, Alfred Gagné, marchand, de Broughton, lieutenant-col. William King, médecin, Pierre Houghton, cultivateur, et Alfred E. W. McKee, marchand, de Saint Sylvestre, demanderont à la prochaine session de la législature de la province de Québec, la passation d'une loi incorporant une compagnie avec pouvoir de construire et exploiter un chemin de fer à travers les comtés de Beauce, Mégantic et Lotbinière, partant du chemin de fer Québec-Central, dans le canton de Broughton et continuant à travers le canton de Leeds, passant aux mines de cuivre de la colline Harvey, et de là le long des rives de la rivière Palmer et à travers le canton Nelson, et de là se rendant au chemin de fer du Grand Tronc, entre les stations de Lyster et du moulin Méthot, le dit chemin de fer devant être mu par la vapeur, l'électricité, l'air, comprimé, la force animale, ou par toute autre force motrice; avec pouvoir en outre d'établir des usines pour la production de l'électricité ou toute autre force motrice, d'ériger, placer et maintenir les poteaux et fils nécessaires pour la transmission de la force électrique, d'acquiescer tous droits exclusifs dans toutes franchises quelconques de n'importe quelle corporation municipale, d'acquiescer tous les terrains, privilèges, bonus ou secours, de construire et maintenir des ponts sur la rivière Palmer, avec en outre tous autres privilèges qui s'y rapportent.

J. I. LAVERY,

Procureurs des requérants.

Québec, 5 octobre 1895.

3711

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un bill privé amendant l'acte d'incorporation de la Royal Paper Mills Company, 8 Victoria, chap. 74, en augmentant le fonds social et en autorisant l'acquisition du fonds social et de la propriété de la Saint Francis Mills Company, l'achat des terres à bois et limites, et le commerce de bois en général, en rapport avec les présentes affaires des requérants.

BROWN & MACDONALD,

Soliciteurs de la Royal Paper Mills Company.
Sherbrooke, 5 octobre 1895.

3713

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné qu'application sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte incorporant "La Compagnie de chemin de fer de Saint-Gabriel de Brandon à Sainte-Emilie de l'Energie".

L'objet de la compagnie est la construction et l'exploitation d'une ligne de chemin de fer électrique ou à la vapeur, et d'une ligne de télégraphe, entre Saint-Gabriel de Brandon, dans le comté de Berthier, et Sainte-Emilie de l'Energie, dans le comté de Joliette, avec droit de construire un embranchement entre la ligne principale et Saint-Jean de Matha.

BEAUSOLEIL, CHOQUET & GIRARD,

Avocats des requérants.

Montréal, 9 octobre 1895.

3751

AVIS PUBLIC

Est donné par les présentes que Alfred Tourigny, avocat, de Montréal, présentera un bill à la prochaine session de la législature de la province de Québec, à l'effet d'être admis à la pratique du notariat, après examen.

3747

ALF. TOURIGNY.

NOTICE.

Notice is hereby given that Messrs James Reed, physician and surgeon, of Inverness, W. Lyman Hume, physician and surgeon, William Wilson, mill owner, Michael Clang, mill owner, Napoléon Lemieux, justice of the peace, John McKeage, farmer, of Leeds, J. Ludger Beaudoin, merchant, Alfred Gagné, merchant, of Broughton, Lt. Col. William King, physician and surgeon, Peter Houghton, farmer, and Alfred E. W. McKee, merchant, of Saint Sylvestre, will apply at the next session of the Legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate a company with power to construct and operate a railway, through the counties of Beauce, Mégantic and Lotbinière, to start from the Quebec Central Railway in the township of Broughton and to continue through the township of Leeds, past Harvey Hill copper mines and thence along the banks of the Palmer river and through the township of Nelson, thence to the Grand Trunk Railway between Lyster and Methots Mill station, said railway to be operated by the power of steam, or electricity, compressed air or animals or any other power, to acquire and use water powers and to establish works for the supply of electrical or other power and to erect, place and maintain poles and wires necessary for the transmission of electrical power, to acquire any exclusive rights in many franchises from any municipal corporation; to acquire any lands, privileges, bonuses or aids; to build and maintain bridges over the Palmer river together with all other privileges incidental thereto.

J. I. LAVERY,

Attorney for applicants.

Quebec, 5th October, 1895.

3712

Notice is hereby given that at the next session of the legislature of the province of Quebec, application will be made for a private bill to amend the act incorporating the Royal Paper Mills Company, 58 Victoria, chap. 74, by increasing the capital stock and to authorize the acquisition of the capital stock and property of the Saint Francis Mills Company, the purchase of timber lands and limits, and the doing of a general lumber business in connection with the present business of the applicants.

BROWN & MACDONALD,

Solicitors for the Royal Paper Mills Company.
Sherbrooke, 5th October, 1895.

3714

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made to the Quebec legislature, at its next session, for an act incorporating "The Railway Company from Saint Gabriel de Brandon to Sainte Emilie de l'Energie".

The object of the company is to build and work an electric or steam railway and a telegraph line, between Saint Gabriel de Brandon, in the county of Berthier, and Sainte Emilie de l'Energie, in the county of Joliette, with the right to construct a branch between the main line and Saint Jean de Matha.

BEAUSOLEIL, CHOQUET & GIRARD,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 9th October, 1895.

3752

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that Alfred Tourigny, advocate, of Montreal, will present a bill at the next session of the legislature of the province of Quebec, for the purpose of being admitted to the practice of the notarial profession, after examination.

3748

ALF. TOURIGNY.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour incorporer The James Shearer Company, dans le but de faire les affaires d'entrepreneurs et constructeurs en général, et comme manufacturiers de châssis, portes, persiennes, moulures et ouvrage en bois de toute description, avec le droit d'acquérir, posséder, louer et exploiter des limites à bois et pour d'autres fins. Le principal bureau de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 9 octobre 1895. 3741

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, qu'à la prochaine session de la législature de cette province, un projet de loi sera présenté pour amender la loi concernant la tenure des terres aux Îles-de-la-Magdeleine : 1° Quant au temps pendant lequel le rachat des rentes peut se faire et les avis à donner à cet effet ; 2° Pour permettre aux occupants de plusieurs immeubles inclus dans le même titre, le droit de ne racheter qu'un seul ou plusieurs de ces immeubles, et aussi pour d'autres fins.

E. J. FLYNN,

3769 Commissaire des Terres de la Couronne.

AVIS.

Les syndics de la ferme modèle de Compton s'adresseront à la législature durant la prochaine session, afin d'obtenir des amendements à leur acte d'incorporation quant au nombre et à la nomination des syndics, et aussi pour leur permettre de faire tels arrangements que bon leur semblera avec le gouvernement et avec la municipalité du village de Compton, quant à la ferme désignée dans leur dit acte d'incorporation.

MULVENA & LEBLANC,

Procureurs des syndics de la

ferme modèle de Compton.

Compton, 5 octobre 1895. 3739

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer la Compagnie d'Assurance Canadienne dans le but de faire les affaires d'assurance contre le feu et d'assurance maritime, et tous les autres pouvoirs et privilèges y ayant rapport.

LAFLEUR & MACDOUGALL,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 9 octobre 1895. 3749

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir en faveur des acquéreurs un acte afin d'approuver et ratifier la vente d'une partie du lot de cadastre No. 139, de la paroisse de Montréal, en vertu d'un acte de vente de Benjamin Decary à James Armstrong, et John J. Cook, devant A. C. Decary, N. P., le 2e jour d'octobre 1890, et le paiement du prix d'achat.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solliciteurs des requérants.

Montréal, 28 septembre 1895. 3743

Une application sera faite par la Compagnie manufacturière de Chambly à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour la passation d'un acte augmentant les pouvoirs de la dite compagnie généralement et spécialement en rapport avec l'émission d'actions et de débetures.

BEIQUE, LAFONTAINE, TURGEON

& ROBERTSON,

3793 Procureurs de la requérante.

Notice is hereby given that at the next session the legislature of the province of Quebec, application will be made to incorporate The James Shearer Company, for the purpose of carrying on business as general contractors and builders, and as manufacturers of sashes, doors, blinds, mouldings and every description of wood work, with right to acquire, own, lease and operate timber limits and for other purposes. The head office of said company to be at the city of Montreal.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solicitors for applicants.

Montreal, 9th October, 1895. 3742

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, that at the next session of the legislature of this province, a bill will be presented to amend the law respecting the tenure of lands on the Magdalen Islands : 1° As to the time during which the redemption of rents may be made and the notices to be given therefore ; 2° To allow the occupants of several lots included in the same title, to redeem one or more of such lots, and also for other purposes.

E. J. FLYNN,

3770 Commissioner of Crown Lands.

NOTICE.

The trustees of the Compton model farm will apply to the legislature, at its next session, to obtain amendments to their act of incorporation as to the number and appointment of the trustees, and also to authorize them to make such arrangements as they may deem proper with the government and with the municipality of the village of Compton, as to the farm designated in their said act of incorporation.

MULVENA & LEBLANC,

Attorneys of the trustees of the

Compton model farm.

Compton, 5th October, 1895. 3740

Public notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for an act to incorporate the Canadian Assurance Company for the purpose of carrying on the business of fire and marine insurance, together with all other powers and privileges incidental thereto.

LAFLEUR & MACDOUGALL,

Solicitors for applicants.

Montreal, 9th October, 1895. 8750

Notice is hereby given that application will be made by the purchasers, at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to approve of and ratify the sale of part of lot cadastral No. 139, of the parish of Montreal, under deed of sale from Benjamin Decary to James Armstrong, and John J. Cook, before A. C. Decary, N. P., the 2nd October, 1890, and the payment of the purchase price.

CROSS, BROWN & SHARP,

Solicitors for applicants.

Montreal, 28th September, 1895. 3744

An application will be made by the Chambly manufacturing Company to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act increasing its powers generally and especially in connection with the issuing of stock and debentures.

BEIQUE, LAFONTAINE, TURGEON

& ROBERTSON,

3794 Solicitors for applicant.

Avis est par les présentes donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par W. Owens, écuyer; révd. J. P. Bélanger, Ptre., Montebello; révd. Ephrem Rochon, Ptre., Papineauville; N. Chéné, marchand, Saint-André Avellin; H. N. Raby, N. P., préfet, comté d'Ottawa, Saint-André Avellin; M. Joubert, maire de Ripon; Joseph Bourque, contracteur, de la cité de Hull; Hugh Fitzpatrick, contracteur; S. R. Poulin, ingénieur civil, Montebello, pour un acte incorporant eux et d'autres sous le nom de "The North Nation Valley Colonization Railway Company"; pour l'obtention d'une charte, conférant le droit de construire une ligne de chemin de fer partant de Montebello ou de Papineauville, ou dans le voisinage, savoir: partant d'un point le plus avantageux et propice pour faire un raccordement avec le chemin de fer Canadien du Pacifique, allant dans une direction nord, traversant la seigneurie Papineau et les cantons de Ripon, Hartwell, etc., jusqu'à son raccordement, avec la prolongation de la branche de chemin de fer Saint-Jérôme du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Application sera aussi faite pour l'autorisation et le droit de se servir de l'électricité, comme pouvoir moteur, ainsi que de construire, équiper et mettre et maintenir en opération des usines pour manufacturer et faire de l'électricité pour la production du luminaire, du chauffage; pour distribuer et vendre et pour construire, mettre en opération et louer des chemins de fer électriques et tramways dans le comté Labelle et particulièrement à tous points dans la seigneurie Papineau, dans les cantons de Ripon, Hartwell, Gagnon et autres.

Le capital-actions de la dite compagnie sera de \$200,000, avec pouvoir d'y ajouter.

Demande sera aussi faite par ces présentes à la législature de la province de Québec, de faire revivre la vie de charte du chemin de fer de la seigneurie Papineau, octroyée en 1883, avec les modifications ci-haut citées.

J. M. McDUGALL,
Procureur des requérants.

3681-2

AVIS

Est par les présentes donné par Dames Sévérine Jourdain, en religion sœur Marie Sainte Ursule, Marie Evéline Perrault, en religion sœur Aimée de Marie, Elizabeth Lesieur, en religion sœur Marie Saint David, Mary McManamy, en religion sœur Marie du Crucifix, Dina Lemaire, en religion sœur Marie de la Miséricorde, Alice Quigley, en religion sœur Sainte Hélène de la Croix, Eugénie Gauthier, en religion sœur Saint Antoine de Padoue, Emélie Dionne, en religion sœur Sainte Justine, et Sophronie Primeau, en religion sœur Rose de Viterbe, toutes religieuses de l'Institut du Précieux Sang, domiciliées en la cité de Sherbrooke, qu'elles s'adresseront à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour être constituées en corporation sous le nom de "Les Sœurs du Précieux Sang de Sherbrooke", ainsi que toutes les personnes qui font actuellement, ou feront à l'avenir partie de leur communauté, selon ses règles, statuts et règlements, dans le but de se livrer en commun aux œuvres de piété, de miséricorde et de charité, avec droit d'acquérir et posséder des biens meubles et immeubles nécessaires au développement et au fonctionnement de leur œuvre.

SEUR MARIE SAINTE URSULE,
Supérieure.

Sherbrooke, 25 septembre 1895. 3603-2

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Gaspard F. X. Massue, gentilhomme, du village de Varennes, pour être admis à l'étude de la profession d'avocat dans la province de Québec.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Procureurs du requérant.

Montréal, 1er octobre 1895. 3645-2

Notice is hereby that application will be made to the legislature, at its next session, by W. Owens, esquire; Revd. J. P. Bélanger, priest, of Montebello; Revd. Ephrem Rochon, priest, of Papineauville; N. Chéné, of Saint-André Avellin; H. N. Raby, N. P., warden of Ottawa county, of Saint-André Avellin; M. Joubert, mayor of Ripon; Joseph Bourque, of the city of Hull, contractor; Hugh Fitzpatrick, contractor; S. R. Poulin, of Montebello, civil engineer, for an act to incorporate them and others, under the name of the "North Nation Valley Colonization Railway Company," with power to construct a railway from Montebello or Papineauville, or in that vicinity, that is, from a point most convenient for a junction with the Canadian Pacific Railway, in a northerly direction passing through the seigniorie Papineau and the townships of Ripon, Hartwell, &c., until it forms a junction with the prolongation of the Saint-Jérôme branch of the Canadian Pacific Railway.

Power will also be asked to use electricity as a motive power with right to build, equit and operate works, to manufacture and produce electricity for light, heat and power, to distribute and sell the same, to build, equit, lease and operate electric railways and tramways in the county of Labelle and particularly at all points in the seigniorie Papineau, in the townships of Ripon, Hartwell, Gagnon and others.

The capital of said company shall be \$200,000, with power to add.

The government will also be asked by the above named to revive the old charter of the seigniorie of Papineau railway company, granted in 1883, with the above specified modifications.

J. M. McDUGALL,
Attorney for applicants.

3682

NOTICE

Is hereby given by Dames Sévérine Jourdain, in religion sister Marie Sainte Ursule, Marie Evéline Perrault, in religion sister Aimée de Marie, Elizabeth Lesieur, in religion sister Marie Saint David, Mary McManamy, in religion sister Marie du Crucifix, Dina Lemaire, in religion sister Marie de la Miséricorde, Alice Quigley, in religion sister Sainte Hélène de la Croix, Eugénie Gauthier, in religion sister Saint Antoine de Padoue, Emélie Dionne, in religion sister Sainte Justine, and Sophronie Primeau, in religion sister Rose de Viterbe, all members of the "Institut du Précieux Sang," residing in the city of Sherbrooke, that they will petition the legislature of the province of Québec, at its next session, for the passing of an act incorporating them under the name of "Les Sœurs du Précieux Sang de Sherbrooke," together with all other persons now forming part of their community or who may hereafter form part thereof in accordance with the rules, statutes and regulations of the said community, with the object of devoting themselves in common to works of piety, mercy and charity, with power of acquiring moveable and immoveable property necessary for the development and working of their undertaking.

SISTER MARIE SAINTE URSULE,
Supérieure.

Sherbrooke, 25th September, 1895. 3604

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of the province of Québec, at its next session, by Gaspard F. X. Massue, gentleman, of the village of Varennes, for the admission to the study of law in the province of Québec.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
Attorneys for petitioner.

Montreal, 1st October, 1895. 3646

AVIS.

MM. Joël Leduc, bourgeois ; Adolphe Lévêque, architecte ; John Barry, commerçant, et autres citoyens formant partie d'une association connue sous le nom d'Association Immobilière de Montréal, donnent avis qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, ils demanderont que la charte de la cité de Montréal soit amendée à l'effet suivant : 1° pour donner au maire droit de veto sur toutes les décisions du conseil de ville ; 2° déclarer que les six mois de prescription ne s'appliquent pas aux poursuites intentées contre les échevins pour dépenses illégales ; 3° effacer les lignes homologuées pour expropriation ; 4° permettre aux contribuables d'exercer les droits d'action qui appartient à la cité quand, après mise en demeure, elle refuse ou néglige de les faire valoir ; 5° empêcher la construction de tout trottoir en matériaux permanents sans avoir, au préalable, reçu à cet effet, une demande de la majorité en nombre et en valeur des propriétaires ; 6° rendre les chefs des départements civiques responsables pour la mise à exécution d'ordres illégaux donnés par le conseil de ville ou par les échevins ; 7° suspendre indéfiniment les procédés des expropriations annuelles maintenant commencées ; 8° confier à un exécutif spécial l'administration civique ; 9° obtenir une meilleure représentation de tous les intérêts dans le conseil de ville ; 10° changer le mode de nommer les commissaires d'expropriations ; et autres matières touchant une meilleure administration des affaires de la cité.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Procureurs des pétitionnaires.

Montréal, le 21 septembre 1895. 3607-2

AVIS.

Avis public est par le présent donné que la ville de Westmount s'adressera à la législature de la province de Québec pour obtenir un acte afin d'amender la charte de la ville et pour obtenir certains pouvoirs concernant les emprunts, cotisations, paiement de ce que alloué pour expropriation, paiement et collection des cotisations, la nomination et acquisition des rues, qualification des électeurs, mode de représentation, et pour obtenir des pouvoirs pour fournir le gaz, lumière électrique ou pouvoir moteur aux municipalités voisines, d'acquiescer ou exproprier tous les tuyaux et le matériel de la compagnie de gaz de Montréal, dans la ville, de louer des terrains pour parcs et cotisations pour subvenir aux dépenses d'iceux, d'exempter les parcs de taxes, de changer la date du remboursement des sommes allouées par arbitres payés sur l'emprunt autorisé par le règlement 34, tel qu'amendé par le règlement 48, de changer le mode de cotisation pour payer (1) les améliorations faites sur le prolongement de la rue Sherbrooke, en vertu du règlement 20, pourvoyant entre autres choses (a) que soixante par cent des frais des dites améliorations soit prélevé sur les propriétés en front, (b) que la balance des dits frais soit supportée par toute la ville en la manière pourvue par 58 Vict., chap. 54, art. 15, (c) que les frais de l'égout fait en vertu du dit règlement soit cotisés au taux de \$1.75 par pied courant sur toutes propriétés en front, et que la balance des frais soit supportée par toute la ville, tel que pourvu ci-dessus, (2) que les frais des améliorations sur l'avenue Mt Pleasant, en vertu du règlement 31 soient cotisés comme suit : (a) \$2595 sur les propriétés en front, tel que pourvu par le rapport des commissaires, (b) \$4398.50 frais, de macadamiser le chemin soient prélevés, tel que pourvu par le règlement 46 concernant les chemins macadamisés, (c) et la balance des frais devant être supportée par toute la ville, tel que pourvu ci-dessus ; et que les rôles de cotisation pour les dites améliorations soient faits tel que pourvu par la présente charte de la ville, et pour d'autres fins.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Procureurs des requérants.

Westmount, 1er octobre 1895. 3625-2

NOTICE.

Messrs Joël Leduc, gentleman ; Adolphe Lévêque, architect ; John Barry, trader, and other citizens forming part of an association known by the name of the Real Estate Association of Montreal, give notice that they will apply, during the next session of the legislature of the province of Quebec, that the charter of the city of Montreal be amended to the following effect : 1° To give the mayor a right of veto over all the decisions of the city council ; 2° To declare that the six months' prescription will not apply to suits against aldermen for expenses incurred illegally ; 3° To efface the lines homologated for expropriation ; 4° To give tax-payers the right to exercise the rights of action which belong to the city when after being put in default, the city will refuse or neglect to institute them ; 5° To prevent any permanent sidewalk from being made without a previous demand of a majority in number and value of the proprietors ; 6° To render the heads of civic departments responsible for the execution of illegal orders given by the council or by the aldermen ; 7° To suspend indefinitely the annual expropriation proceedings now commenced ; 8° To entrust the civic administration to a special executive ; 9° To obtain better representation of all interest in the city council ; 10° To change the manner of appointing expropriation commissioners and other matters for the better administration of the business of the city.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Attorneys for petitioners.

Montreal, 21st September, 1895. 3608

NOTICE.

Public notice is hereby given that the town of Westmount will make application to the legislature of the province of Quebec, for an act amending the charter of the town and for certain powers respecting loans, assessments, payment of expropriation awards, payment and collection of assessments, recording and acquisition of streets, qualification of electors, mode of representation ; and for powers to supply gas, electric light or power to adjacent municipalities, to purchase or expropriate all pipes and plant of the Montreal Gas Company in the town, to lease lands for parks and assess for the rentals thereof, to exempt parks from taxation, to change the time of repayment of awards paid from the loan authorized by by-law 34 as amended by by-law 48, to alter the mode of assessment for paying (1st) for the improvements made on the continuation of Sherbrooke street, under by-law 20, and providing amongst other things (a) that sixty per cent of the costs of said improvements be assessed on the fronting properties, (b) that the balance of said costs be borne by the whole town in the manner provided by 58th Vict. Cap. 54, art. 15, (c) that the cost of the sewer made under said by-law be assessed at the rate of \$1.75 per lineal foot on all fronting properties, and that the balance of the costs be borne by the whole town as above provided, (2) that the costs of the improvements on Mt. Pleasant Avenue under by-law 31 be assessed as follows : (a) \$2595, on the fronting properties as provided by the commissioners report, (b) \$4398.50, cost of macadamizing the road, be assessed as provided by-law 46, concerning macadamization of roads, (c) and the balance of the cost to be borne by the whole town as above provided ; and that the assessment rolls for said improvements be made as provided by the present charter of the town, and for other purposes.

DUNLOP, LYMAN & MACPHERSON,

Attorneys for applicants.

Westmount, 1st October, 1895. 3626

Avis est donné que Joseph Lacroix, agent de commerce, de la cité et du district de Montréal, s'adressera à la législature de Québec, pendant la prochaine session, pour demander d'être autorisé à porter légalement le nom qu'il a porté depuis sa jeunesse, savoir le nom de Joseph Archambault.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Procureurs.

Montréal, 14 septembre 1895.

3519-3

Avis est par les présentes donné qu'à la prochaine session de la législature de Québec, on demandera la passation d'un acte pour déclarer valide, aux conditions y mentionnées, un acte de vente consenti par Monseigneur l'Archevêque de Montréal et le rév. M. Ouimet, alors curé de Verchères, à Philibert Tétrault, cultivateur, de Verchères, devant E. E. Chagnon, notaire, le 27 juin 1892.

AD. BERARD, Ptre, Curé de Verchères,

Requérant.

Verchères, 24 septembre 1895.

3521-3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Ramsay Paint Company", dans le but de faire les affaires de manufacturier, acheter et vendre des peintures, vernis et tous effets manufacturés en aucune manière, et pour faire les affaires de commerce en général et de manufactures dans la Puissance du Canada, avec principal bureau à Montréal.

F. E. GILMAN,

Procureur des requérants.

Montréal, 23 septembre 1895.

3553-3

La cité de Sainte-Cunégonde de Montréal, s'adressera à la législature de Québec, à sa prochaine session, pour un acte amendement de la manière suivante :

1° Pour amender la loi concernant le sens d'éligibilité et la qualification du maire, des échevins, des électeurs et des évaluateurs.

2° Pour amender la loi concernant l'imposition des taxes et pour modifier et simplifier le mode de recouvrement.

3° Pour opérer des réformes dans les finances.

4° Pour modifier la loi concernant la cour du recorder de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal.

5° Pour faire déclarer que les clauses des corporations de villes ne s'appliqueront pas à la charte de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal.

6° Tous autres amendements nécessaires à la bonne administration de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal.

JOSEPH ADAM,

Procureur de la cité de Sainte-Cunégonde de Montréal.

Montréal, 31 août 1895.

3563-3

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la corporation de la ville de Coaticook, pour obtenir un acte afin d'amender certaines dispositions de la charte de la dite ville, telles que contenues dans 51-52 Victoria, chapitre 90, concernant la nomination et la votation du maire et conseillers et la qualification foncière d'eux, d'augmenter l'amende et emprisonnement pour infractions aux règlements, d'étendre le pouvoir du conseil à agir par résolution au lieu de règlements et d'empêcher toutes personnes de vendre de la viande et autres effets ailleurs que sur les marchés de la corporation, et de prélever une somme n'excédant pas quatre cents piastres pour la confirmation de chaque certificat de licence d'hôtel, et de prélever des taxes spéciales sur certaines personnes et compagnies faisant affaires à Coaticook et de rendre applicable à la ville de Coaticook certaines dispositions du code municipal et pour d'autres fins.

W. L. SHURTLEFF,

Procureur de la requérante.

Coaticook, 18 septembre 1895.

3465-4

Notice is hereby given that Joseph Lacroix, commercial agent, of the city and district of Montreal, will apply to the Quebec legislature, at its next session, to ask to be authorized to bear legally the name which he has borne from his youth, namely the name of Joseph Archambault.

LAMOTHE, TRUDEL & TRUDEL,

Attorneys.

Montreal, 14th September, 1895.

3520

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, for the passing of an act to declare valid, on the conditions therein set forth, a deed of sale by His Grace the Archbishop of Montreal and the Revd Mr Ouimet, then parish priest of Verchères, to Philibert Tétrault, farmer, of Verchères, before E. E. Chagnon, notary, on the 27th of June, 1892.

AD. BERARD, Priest, Curé of Verchères,

Petitioner

Verchères, 24th September, 1895.

3522

Notice is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to incorporate "The Ramsay Paint Company", for the purpose of carrying on the business of manufacturing, buying and selling paints, varnishes and all manner of manufactured goods, and for carrying on the business of general merchants, manufactures and traders in the Dominion of Canada, with head office at Montreal.

F. E. GILMAN,

Attorney for applicants.

Montreal, 23rd September, 1895.

3554

The city of Sainte-Cunégonde de Montréal, will apply to the Quebec legislature, at its next session, for an act amending its charter and the several acts which amend it, in the following way :

1° To amend the law concerning the meaning of eligibility and the qualification of the mayor, of the aldermen, of the electors and of the valuers.

2° To amend the law concerning the imposition of taxes, and to alter and supply the mode of their recovery.

3° To operate reforms in the finances.

4° To alter the law concerning the recorder's court of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal.

5° To declare that the law clauses concerning of town corporations will not apply to the charter of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal.

6° All other amendments necessary to the good administration of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal.

JOSEPH ADAM,

Attorney of the city of Sainte-Cunégonde de Montréal.

Montreal, 31st August, 1895.

3564

Public notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by the corporation of the town of Coaticook, for an act to amend certain provisions of the charter of said town, as contained in 51-52 Victoria, chapter 90, regarding the manner of nomination and polling for the election of mayor and councillors, and the property qualification of the same, increasing the fine and imprisonment for infractions of by-laws, extending the power of the council to act by resolution instead of by-law, and to prevent all persons from selling meat and certain other wares elsewhere than upon the markets of the corporation, and to collect a sum not exceeding four hundred dollars for the confirmation of each hotel license certificate, and to levy special taxes upon certain persons and companies doing business in Coaticook, and to make applicable to the town of Coaticook certain provisions of the municipal code and for other purposes.

W. L. SHURTLEFF,

Attorney for applicant.

Coaticook, 18th September, 1895.

3466

Avis est par le présent donné que, sous un mois de la date d'ice-lui, une demande sera faite à la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte afin de ratifier et confirmer les pouvoirs accordés à la Dominion of Canada Trusts Company, par le Parlement de la Puissance du Canada, à sa dernière session, et afin d'autoriser la dite compagnie à exercer les dits pouvoirs dans la province de Québec.

WHITE, DUCLOS, O'HALLORAN
& BUCHANAN,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 10 septembre 1895. 3409-4

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la ville de Fraserville fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender la charte de la ville (46 Victoria, Q., ch. 80), dans les parties qui ont rapport aux limites de la ville, aux élections municipales, aux estimateurs et aux attributions du conseil quand à l'approvisionnement de l'eau, à l'éclairage, aux expropriations, aux emprunts, aux taxes et à la vente des propriétés et aussi à ce qui a rapport aux procédures spéciales, aux poursuites et à l'établissement d'une cour de recorder et pour d'autres fins.

RIOU & CHAGNON,
Avocats de la dite ville.
Fraserville, 17 septembre 1895. 3489-4

AVIS

Est donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, par La compagnie du gaz de Montréal, pour la passation d'un acte augmentant ses pouvoirs généralement, et spécialement ses pouvoirs d'emprunter sur débetures, et habilitant les corporations municipales à contracter avec la dite compagnie.

BEIQUÉ, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,
Procureurs des requérants.
Montréal, 26 septembre 1895. 3589-3

Avis est donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par Louis F. Robereau Duplessis, pour faire passer un acte ratifiant les actes de vente du terrain No. 326, des plan et livre de renvoi officiels du village de la Côte Saint-Louis, comté d'Hochelega, consentis par Louis J. B. Martin et autres à Louis Félix Robereau Duplessis, devant Mtre J. A. O. Labadie, notaire, le 7 décembre 1894, et pour autoriser les représentants des incapables, mineurs, appelés, interdits et autres intéressés à recevoir le prix de la dite vente.

BEIQUÉ, LAFONTAINE, TURGEON &
ROBERTSON,
Procureurs des requérants.
Montréal, 20 septembre 1895. 3587-3

AVIS.

La compagnie du chemin de fer Québec Central s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'amender sa charte pour augmenter ses pouvoirs d'émettre des obligations et pour l'autoriser à émettre des obligations hypothécaires premières au montant de cinquante mille louis sterling, telles obligations devant occuper un rang égal et premier avec la présente émission d'obligations hypothécaires premières, et les porteurs d'icelles devant avoir les mêmes droits, pouvoirs et privilèges que ceux dont jouissent maintenant les porteurs de l'émission existante d'obligations hypothécaires premières et pour d'autres fins.

FRANK GRUNDY,
Directeur et gérant général.
W. & A. H. Cook,
Solliciteurs des requérants.
Québec, 25 septembre 1895. 3567-3

Notice is hereby given that, after one month from the date hereof, application will be made to the legislature of the province of Quebec, for an act ratifying and confirming the powers granted to the Dominion of Canada Trusts Company, by the Parliament of the Dominion of Canada, at its last session, and to authorize and empower the said company to exercise the said powers in the province of Quebec.

WHITE, DUCLOS, O'HALLORAN,
& BUCHANAN,
Solicitors for applicants.
Montreal, 10th September, 1895. 3410

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the town of Fraserville will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend its charter (46 Victoria, Q. ch. 80), relating to the limits of the town, to municipal elections, to valuator, to the functions of the council as to the water supply, to lighting, expropriations, loans, taxes, sales of properties, and also relating to special proceedings to suits and to the establishment of a recorder's court and for other purposes.

RIOU & CHAGNON,
Attorneys for petitioners.
Fraserville, 17th September, 1895. 3490

NOTICE

Is hereby given that an application will be made by the Montreal Gas Company, to the legislature of the province of Quebec, at its next session, for the passing of an act increasing its powers generally, and especially its borrowing powers on debentures, and enabling municipalities to enter into contracts with them.

BEIQUÉ, LAFONTAINE,
TURGEON & ROBERTSON,
Solicitors for applicants.
Montreal, 26th September, 1895. 3590

Notice is hereby given that an application will be made to the Legislature of the province of Quebec, at its next session, by Louis F. Robereau Duplessis, for the passing of an act ratifying the deeds of sale of the land official lot No. 326, of the village of Côte Saint Louis, county of Hochelega, consented by L. J. B. Martin and others, to Louis Félix Robereau Duplessis, passed before Mtre J. A. O. Labadie, N. P., on the 7th of December, 1894, and to authorize the legal representatives of all incapables, minors, interdicted substitutes and other parties interested to receive the price of said sale.

BEIQUÉ, LAFONTAINE, TURGEON &
ROBERTSON,
Solicitors for applicants.
Montreal, 20th September, 1895. 3588

NOTICE.

The Quebec Central Railway Company will apply to the legislature of the province of Québec, at its next session, for the passing of an act to amend its charter by increasing its existing bonding powers and by authorizing a further issue of prior lien bonds to the extent of fifty thousand pounds sterling, such bonds to have equal rank and priority with the present issue of prior lien bonds, and the holders thereof to have the same rights, powers and privileges as those now enjoyed by the holders of the existing issue of prior lien bonds, and for other purposes.

FRANK GRUNDY,
Director and general manager.
W. & A. H. Cook,
Solicitors for applicants.
Quebec, 25th September, 1895. 3568

AVIS.

Avis est par le présent donné que certains contribuables du canton de Clifton, dans le comté de Compton, s'adresseront à la législature provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'ériger le dit canton de Clifton en deux municipalités distinctes et séparées.

WHITE, CATE & WELLS,
Solliciteurs des requérants.

18 septembre 1895. 3413-4

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, par la Montreal Safe Deposit Company, pour changer son nom par celui de Montreal Trust and Deposit Company, pour définir plus au long ses pouvoirs de fidéicommis, pour l'autoriser à agir comme tuteur, exécuteur, séquestre et liquidateur, et pour l'autoriser à posséder des terrains et hypothèques pour certains buts.

ABBOTT, CAMPBELL & MEREDITH,
Procureurs des requérants.
Montréal, 9 septembre 1895. 3349-5

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Richelieu River Hydraulic & Manufacturing Company," renouvelant avec leurs amendements les chartres déjà données à John Yule et à la succession Yule et autres, et généralement dans le but de construire des digues, créer des pouvoirs d'eau, de bâtir ou acheter des ponts sur les bords et au dessus de la rivière Richelieu, à Chambly ou dans ses environs, et pour la construction et la mise en opération d'aqueducs et d'établissements manufacturiers pour confectionner les appareils électriques et pour produire l'électricité pour l'éclairage et pouvoir moteur et pour toutes fins d'utilité y ayant rapport, et de plus pour annuler, annuler et abroger pour cause de non usage (*non-user*) l'acte 51-52 Victoria, chapitre 73, intitulé: Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière de Chambly.

SICOTTE & BARNARD,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 11 septembre 1895. 3365-5

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, par George A. Childs, de Montréal, et Arthur E. Childs, de Boston, exécuteurs testamentaires de feu George Childs, pour obtenir un acte afin de faciliter l'exécution des conditions du dit testament, de permettre aux exécuteurs de vendre les biens meubles à certaines conditions, de leurs permettre de vendre les immeubles, de définir en faveur de quelles personnes les placements d'argent doivent être faits et de changer et de modifier et placer de nouveau les différents placements de temps à autre et pour d'autres fins.

CROSS, BROWN & SHARP,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 27 septembre 1895. 3613-2

AVIS.

Les exécuteurs testamentaires de la succession F. X. Beaudry s'adresseront à la législature de Québec, pour obtenir le pouvoir de payer aux héritiers les revenus, toutes dépenses payées, et pour d'autres fins. 3683-2

NOTICE.

Notice is hereby given that certain ratepayers of the township of Clifton, in the county of Compton, intend to apply to the provincial legislature, at its next session, for an act to erect the said township of Clifton into two distinct and separate municipalities.

WHITE, CATE & WELLS,
Solicitors for applicants.

18th September, 1895. 3414

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session by the Montreal Safe Deposit Company, to change its name to Montreal Trust and Deposit Company, to further define its powers as trustees, to authorize it to act as tutor, executor, sequestrator and liquidator, and to authorize it to hold lands and hypothecs for certain purposes.

ABBOTT, CAMPBELL & MEREDITH,
Attorneys for applicants.
Montreal, 9th September, 1895. 3350

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec at its next session for an act to incorporate "The Richelieu River Hydraulic & Manufacturing Company," renewing with amendments the charters heretofore granted to John Yule and the Yule estate and others, and generally for the purpose of constructing dams, creating water powers, erecting or purchasing bridges upon the banks of and over the river Richelieu, at and in the vicinity of Chambly, and for the erection and operation of water works and establishments for the manufacture of electrical machinery appliances and apparatus, and for producing electricity for lighting and motive power and for all purposes in connection with which the same may be used, and further to have declared annulled, cancelled and lapsed for non-user the act 51-52 Victoria, chapter 73, intitled: An Act to incorporate the Chambly Manufacturing Company.

SICOTTE & BARNARD,
Solliciteurs for applicants.
Montreal, 11th September, 1895. 3366

Notice is hereby given that at the next session of the Quebec legislature, application will be made by George A. Childs, of Montreal, and Arthur E. Childs, of Boston, executors under the will of the late George Childs, for the passing of an act to facilitate the carrying out of the terms of said will, to permit the executors to sell the moveable property on certain conditions, to permit them to sell the real estate, to define in whose names the investments are to be made, and to change and alter and re-invest the various investments from time to time and for other powers.

CROSS, BROWN & SHARP,
Solicitors for applicants.
Montreal, 27th September, 1895. 3614

NOTICE.

The testamentary executors of the estate F. X. Beaudry will apply to the legislature of Quebec, for obtaining power to pay to the heirs the revenues, all expenses paid, and for other purposes. 3684

Avis Divers

Canada, }
Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Mélina Lachance, de la ville de Saint-Henri, district de Montréal, épouse d'Edouard Dompousse, gardien de barrières, du même lieu, a intenté, aujourd'hui, devant cette cour une action en séparation de biens contre son mari.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 20 mai 1895. 3709

AVIS.

Par ordre de l'honorable M. le juge Andrews, J. C. S., une assemblée des créanciers de feu David Burnet, aura lieu le 18e jour d'octobre courant, à dix heures de l'avant-midi, au palais de justice, en la cité de Québec, pour nommer un syndic en remplacement de feu John Y. Welch.

J. B. PARKIN,
Pour les représentants du syndic décedé.
Quebec, 3 octobre 1895. 3781

Province de Québec, }
District d'Iberville. } *Cour Supérieure.*

Avis est donné par les présentes que Dame Marie Ethier, de la paroisse de Saint-Valentin, dans le district d'Iberville, épouse de Joseph Gomzvalve Mailloux, cultivateur, du même lieu, a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son dit époux devant la dite cour.

P. A. CHASSÉ,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Jean, 11 octobre 1895. 3761

AVIS.

Demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sciau de la province, octroyant une charte aux requérants ci-dessous et à telles autres personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie à être formée, les constituant en corps politique.

1° Le nom proposé de la dite compagnie sera "The Compagnie Manufacturière de Bedford."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est de manufacturer des haches, faux, fourches, houes, et aussi d'exploiter un moulin à farine.

3° Le principal siège des affaires de la dite compagnie sera dans la ville de Bedford, dans le district de Bedford, province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social est de soixante et cinq mille piastres, le nombre des actions six cent cinquante, et le montant de chaque action de cent piastres (\$100).

5° Les noms des requérants sont : MM. Edward Coslett, marchand ; George Coslett, mécanicien ; George Sydney Walsh, manufacturier ; Frederick Charles Saunders, pharmacien ; Marvin Smith, cultivateur ; Peter McGary, cultivateur ; Horatio Horskins, fondeur ; John Mullin, marchand, tous de la ville de Bedford, dans le comté de Missisquoi, et Oscar Stephen Rixford, manufacturier, de East Highate, Etat du Vermont, Etats-Unis d'Amérique, qui seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

S. CONSTANTINEAU,
Procureur des requérants.
Bedford, 14 septembre, 1895. 3393 4

Miscellaneous Notices

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Mélina Lachance, of the town of Saint Henry, district of Montreal, wife of Edouard Dompousse, of Saint Henry aforesaid, toll keeper, has, this day, before this court, instituted an action for separation of property against her husband.

TAILLON, BONIN & PAGNUELO,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 20th May, 1895. 3710

NOTICE.

By an order of the Honorable Justice Andrews, J. S. C., a meeting of the creditors of the late David Burnet, will be held on the 18th October instant, at the hour of ten o'clock in the forenoon, in the court house, in the city of Quebec, for the purpose of appointing an assignee in lieu and stead of the late John Y. Welch.

J. B. PARKIN,
For representatives of late assignee.
Quebec, 3rd October, 1895. 3782

Province of Quebec, }
District of Iberville. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Dame Marie Ethier, of the parish of Saint Valentin, in the district of Iberville, wife of Joseph Gomzvalve Mailloux, of the same place, farmer, has, this day, instituted an action for separation as to property against her said husband.

P. A. CHASSÉ,
Attorney for plaintiff.
Saint Johns, 11th October, 1895. 3762

NOTICE.

Application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent under the great Seal of the province, granting a charter to the petitioners hereinafter named and all others who may become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate.

1° The proposed name of the company will be "The Bedford Manufacturing Company."

2° The object for which incorporation is sought is to manufacture edge tools, such as axes, scythes, forks, hoes, and also to operate a grist-mill.

3° The principal place of business will be in the town of Bedford, in the district of Bedford, in the province of Quebec.

4° The proposed capital stock of the said company is sixty-five thousand dollars, the number of shares six hundred and fifty, and the amount of each share of one hundred dollars (100).

5° The names of the petitioners are : Messrs Edward Coslett, merchant ; George Coslett, mechanic ; George Sydney Walsh, manufacturer ; Frederick Charles Saunders, druggist ; Marvin Smith, farmer ; Peter McGary, farmer ; Horatio Horskins, founder ; John Mullin, merchant, all of the town of Bedford, in the county of Missisquoi, and Oscar Stephen Rixford, manufacturer, of East Highate, State of Vermont, United States, who will be the first directors of said company.

S. CONSTANTINEAU,
Attorney for petitioners.
Bedford, 14th September, 1895. 3394

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, pour obtenir une chartre d'incorporation par lettres patentes, en vertu de la loi corporative des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée, en corps politique et incorporé sous le nom et dans le but ci-après mentionnés :

1° Le nom incorporé proposé de la compagnie sera "The Westmount Land Company."

2° Le but pour lequel l'incorporation est demandée est d'acheter, posséder, vendre ou louer des immeubles (y compris des terrains miniers et droits) dans la province de Québec; ériger des bâtisses, faire des rues, poser le drainage, poser des tuyaux pour l'eau et le gaz, et d'acheter et vendre sur hypothèques et autres garanties et de faire des prêts d'argent sur garantie d'immeuble.

3° La principale place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le fonds social de la compagnie sera de dix mille piastres (\$10,000).

5° Le nombre d'actions sera de mille et le montant de chaque action sera de dix piastres.

6° Les noms au long des requérants sont : William Yuile, marchand; David Yuile, marchand; George Arthur Grier, marchand; David Williamson, comptable, et David George Wardrope, comptable, tous sujets anglais et résidant dans la cité de Montréal, dans le district de Montréal, les trois premières personnes ci-dessus mentionnées seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie.

Daté à Montréal, dans la province de Québec, ce troisième jour d'octobre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

HUTCHINSON & OUGHTRED,

Procureurs des requérants.

Montréal, 3 octobre 1895. 3673-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2102.

Dame Ida Bode, de la cité et du district de Montréal, épouse de Théodore Schwarz, hôtelier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Théodore Schwarz, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause ce jour.

J. A. ST-JULIEN,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 3 octobre 1895. 3679-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Thais Benoit, des cité et district de Montréal, épouse commune en biens de Alexis Patenaude, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse;

vs.

Le dit Alexis Patenaude, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, pris une action en séparation de biens contre le défendeur.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 30 septembre 1895. 3623-2

District de Montréal, }
No. 2421. } *Cour Supérieure.*

Avis est par les présentes donné que Dame Céline Campeau, de la paroisse de Sainte-Marthe, dans le district de Montréal, épouse de Ovide Brabant, cultivateur, du même lieu, a, le douzième

Public notice is hereby given that within one month after the publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the lieutenant-governor in council, for a charter of incorporation by letters patent under the Joint Stock Companies' Incorporation Act, incorporating the applicants and such others as may become shareholders in the proposed company a body politic and corporate under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed corporate name of the company is "The Westmount Land Company."

2° The purposes for which incorporation is sought are, the buying, owning, selling and leasing of real estate (including mining lands and rights) in the province of Quebec; the erection of buildings, making of streets, laying down of drains, water and gas pipes, and the buying and selling of mortgages and other securities, and the making of loans of money on the security of real estate.

3° The chief place of business of the company is to be in the city of Montreal, and the province of Quebec.

4° The capital stock of the company is to be ten thousand dollars (\$10,000).

5° The number of shares is to be one thousand, and the amount of each share ten dollars.

6° The names in full of the applicants are : William Yuile, merchant; David Yuile, merchant; George Arthur Grier, merchant; David Williamson, accountant, and David George Wardrope, accountant, all of whom are british subjects, and resident in the city of Montreal, in the district of Montreal, and the first three above mentioned will be the first or provisional directors of the said company.

Dated at Montreal, in the province of Quebec, this third day of October, one thousand eight hundred and ninety-five.

HUTCHINSON & OUGHTRED,

Attorneys for applicants.

Montreal, 3rd October, 1895. 3674

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2102.

Dame Ida Bode, of the city and district of Montreal, wife of Théodore Schwarz, of the same place and duly authorized à ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Théodore Schwarz, Defendant.
An action as to property has been instituted in this cause this date.

J. A. ST-JULIEN,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 3rd October, 1895. 3680

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Thais Benoit, of the city and district of Montreal, wife commune en biens of Alexis Patenaude, trader, of the same place, and duly authorized à ester en justice, Plaintiff;

vs.

The said Alexis Patenaude, Defendant.
The plaintiff has taken, this day, an action in separation as to property against the defendant.

AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 30th September, 1895. 3624

District of Montreal, }
No. 2421. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that Céline Campeau, of the parish of Sainte-Marthe, in the district of Montreal, wife of Ovide Brabant, farmer, of the same place, has, the twelfth day of September last,

jour de septembre dernier, intenté contre son époux une action en séparation de biens devant la dite cour.

SAINT-PIERRE, PELISSIER & WILSON,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 1er octobre 1895. 3643-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 506.

Péronne Larochelle, de Montréal, épouse commune en biens d'Elie Bourbon, Demanderesse ;

vs.

Elie Bourbon, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens est intentée en cette cause.

LOUIS MASSON,
Avocat de la demanderesse.
Montréal, 20 septembre 1895. 3507-3

Cour Supérieure—District de Montréal.

† Catherine Louisa Martin, de la ville de Longueuil, dans le district de Montréal, épouse d'Alexander Thompson Patterson, du même lieu, agent, a institué une action en séparation de biens contre son dit mari.

BUSTEED & LANE,
Procureurs de la demanderesse.
Montréal, 23 septembre 1895. 3545-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Délia Côté, épouse commune en biens de Gédéon Gravel, entrepreneur menuisier, de la cité et du district de Montréal, Demanderesse ;

vs.

Le dit Gédéon Gravel, Défendeur.

La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre le défendeur.

MATHIEU & MATHIEU,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 25 septembre 1895. 3565-3

District de Terrebonne, }
No. 196. } *Cour Supérieure.*

Dame Margaret McTague, de Calumet, dit district, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, John McKiever, marchand, du même lieu.

J. D. LEDUC,
Avocat de la demanderesse.
Sainte-Scholastique, 14 septembre 1895. 3397-4

Avis est donné que dans le cours d'un mois à compter de la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de la loi relative aux compagnies à fonds social.

1° Le nom de la compagnie sera "Compagnie manufacturière de Saint-Gabriel de Brandon."

2° Le bureau principal des affaires de la compagnie sera au village de Saint-Gabriel de Brandon, dans la province de Québec.

3° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est la fabrication et la vente de rouets, meubles, barils et de tous autres objets et articles en bois et la production de l'éclairage.

4° Les fonds social de la compagnie sera de dix mille piastres, divisé en cent actions de cent piastres chacune.

5° Les requérants sont : Jos. Olivier Laurendeau, médecin ; Joseph Eloi Archambault, notaire ; Louis Jean Marie Baux, bourgeois ; Albert Laurendeau, médecin ; Octavien Michaud, marchand ; Joseph Adolphe Provost, marchand ; Hector Champagne, notaire ; Joseph Lambert, marchand, de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.

instituted an action for separation as to property against her said husband.

SAINT-PIERRE, PELISSIER & WILSON,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 1st October, 1895. 3644

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 506.

Péronne Larochelle, of Montreal, wife common as to property of Elie Bourbon, Plaintiff ;

vs.

Elie Bourbon, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted in this cause.

LOUIS MASSON,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 20th September, 1895. 3508

Superior Court—District of Montreal.

Catherine Louisa Martin, of the town of Longueuil, in the district of Montreal, wife of Alexander Thompson Patterson, of the same place, agent, has, this day, instituted an action for separation as to property from her said husband.

BUSTEED & LANE,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 23rd September, 1895. 3546

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Délia Côté, wife common as to property of Gédéon Gravel, contractor, of the city and district of Montreal, Plaintiff ;

vs.

The said Gédéon Gravel, Defendant.

The plaintiff has, this day, instituted an action for separation as to property against the defendant.

MATHIEU & MATHIEU,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 25th September, 1895. 3536

District of Terrebonne, }
No. 196. } *Superior Court.*

Mrs Margaret McTague, of Calumet, said district, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, John McKiever, merchant, of the same place.

J. D. LEDUC,
Plaintiff's attorney.
Sainte Scholastique, 14th September, 1895. 3398

Notice is hereby given that within one month from the last publication hereof in the *Quebec Official Gazette*, the persons hereinafter named will apply to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent in virtue of the Joint Stock Companies Act.

1° The name of the company will be "La Compagnie Manufacturière de Saint Gabriel de Brandon."

2° The principal place of business of the said company will be in the village of Saint Gabriel de Brandon, in the province of Quebec.

3° The purpose for which incorporation is sought is the fabrication and sale of spinning wheels, furniture, barrels and all other wooden articles and objects, and the production of light.

4° The capital stock of the company will be ten thousand dollars, divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

5° The petitioners are : Jos. Olivier Laurendeau, physician ; Joseph Eloi Archambault, notary ; Louis Jean Marie Baux, gentleman ; Albert Laurendeau, physician ; Octavien Michaud, merchant ; Joseph Adolphe Provost, merchant ; Hector Champagne, notary ; Joseph Lambert, merchant, of the parish of Saint Gabriel de Brandon.

Les dits Louis Jean Marie Baux, Joseph Eloi Archambault, Albert Laurendeau, Octavien Michaud, Joseph Adolphe Provost, Hector Champagne et Joseph Lambert, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la compagnie.

3423-4 HECTOR CHAMPAGNE,
Procureur des requérants.

Canada,
Province de Québec, }
District de Kamouraska. }

Avis est par les présentes donné que Narcisse George Pelletier, marchand et manufacturier; Paul Etienne Grandbois, écuyer, médecin et membre du Parlement du Canada; Alexandre Rodrigue McDonald, surintendant du chemin de fer Intercolonial; Silvio Pelletier, marchand; Samuel Charles Riou, avocat, et Mazenod Pelletier, marchand, tous six de la ville de Fraserville, ont formé et feront application pour des lettres patentes, incorporant une compagnie à fonds social, sous le nom de "La compagnie des pouvoirs électriques de Fraserville," pour l'exploitation du téléphone, de la lumière électrique et galvanique et autres moteurs électriques dans les comtés de Kamouraska, de Témiscouata et de Rimouski, avec un capital de vingt-cinq mille piastres, divisé en deux cent cinquante parts de cent piastres chacune, et dont le principal siège d'affaires sera dans la ville de Fraserville.

Les premiers directeurs seront: N. G. Pelletier, Silvio Pelletier et S. C. Riou.

RIOU & CHAGNON,
Avocats des requérants.
Fraserville, 24 août 1895. 3487 4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Brossard, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a poursuivi, ce jour, le 21e jour d'août 1895, son époux Cyrille Quintal, gentilhomme, du même lieu, en séparation de biens.

RENAUD & BOISSONNAULT,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 5 septembre 1895. 3341-5

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2642.

Dame Mary Jane Elizabeth Scott, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de James Patrick Jordan, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse;

vs.
Le dit James Patrick Jordan, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le défendeur.

M. J. F. QUINN,
Procureur de la demanderesse.
Montréal, 29 août 1895. 3353-5

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 897.

Dame Marie Duchêne, épouse commune en biens de François Gagnon, du township de Cleveland, dans le district de Saint-François, et dûment autorisée aux fins des présentes par un juge de la cour supérieure, Demanderesse;

vs.
François Gagnon, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Avis est par les présentes donné, qu'une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le trois septembre courant.

M. O'BREADY,
Procureur de la demanderesse.
Sherbrooke, 3 septembre 1895. 3345-5

The said Louis Jean Marie Baux, Joseph Eloi Archambault, Albert Laurendeau, Octavien Michaud, Joseph Adolphe Provost, Hector Champagne and Joseph Lambert, will be the first or provisional directors of the company.

3424 HECTOR CHAMPAGNE,
Attorney for petitioners.

Canada,
Province of Quebec, }
District of Kamouraska. }

Notice is hereby given that Narcisse George Pelletier, merchant and manufacturer; Paul Etienne Grandbois, esquire, physician and member of the Parliament of Canada; Alexandre Rodrigue McDonald, superintendent of the Intercolonial Railway; Silvio Pelletier, merchant; Samuel Charles Riou, advocate, and Mazenod Pelletier, merchant, all six of the town of Fraserville, have formed and will apply for letters patent incorporating a joint stock company under the name of the "Fraserville Electric Power Company", to work telephone and electric and galvanic lighting, and other electric motors, in the counties of Kamouraska, Témiscouata and Rimouski, with a capital of twenty-five thousand dollars, divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each, and whose chief place of business will be in the town of Fraserville.

The first directors will be N. G. Pelletier, Silvio Pelletier and S. C. Riou.

RIOU & CHAGNON,
Attorneys for petitioners.
Fraserville, 24th August, 1895. 3488

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Brossard, of the city and district of Montreal, duly authorized to sue, has, this day, the 21st of August, 1895, instituted against her husband Cyrille Quintal, gentleman, of the same place, an action for separation as to property.

RENAUD & BOISSONNAULT,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 5th September, 1895. 3342

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2642.

Dame Mary Jane Elizabeth Scott, of the city and district of Montreal, wife common as to property of James Patrick Jordan, trader, of the same place and duly authorized to ester en justice, Plaintiff;

vs.
The said James Patrick Jordan, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted this day against the defendant.

M. J. F. QUINN,
Attorney for plaintiff.
Montreal, 29th August, 1895. 3354

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 897.

Dame Marie Duchêne, wife common as to property of François Gagnon, of the township Cleveland, in the district of Saint Francis, and duly authorized for the purposes hereof by a judge of the superior court, Plaintiff;

vs.
François Gagnon, trader, of the same place, Defendant.

Notice is hereby given that an action for separation as to property has been instituted in this cause on the third day of September instant.

M. O'BREADY,
Attorney for plaintiff
Sherbrooke, 3rd September, 1895. 3346

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2555.
 Dame Sarah Eva Moor, épouse de John Godel, ci-
 devant commerçant, maintenant commis de bu-
 vette, tous deux des cité et district de Montréal,
 Demanderesse ;
 vs.
 Le dit John Godel, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été intentée
 ce jour contre le défendeur.
 D. R. MURPHY,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 10 avril 1895. 3601-2

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 Melina Duquette, des cité et district de Montréal,
 épouse commune en biens de Alexis Poupart,
 commerçant, du même lieu, et dûment autorisé
 à ester en justice, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Alexis Poupart, Défendeur.
 La demanderesse a, ce jour, pris une action en
 séparation de biens contre le dit défendeur.
 AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 30 septembre 1895. 3621-2

District de Montréal. }
 No. 11. } *Cour Supérieure.*
 Dame Elizabeth Dagenais, du village Saint-Louis du
 Mile-End, dans le district de Montréal, épouse de
 Ludger Taillon, entrepreneur, du même lieu,
 autorisée à ester en justice, Demanderesse ;
 vs.
 Le dit Ludger Taillon, Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 en cette cause.
 J. C. LACOSTE,
 Avocat de la demanderesse.
 Montréal, 12 septembre 1895. 3385-5

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 301.
 Marie-Louise Larose, des cité et district de Mont-
 réal, épouse d'Isidore Labelle, cordonnier, du
 même lieu, et dûment autorisée à ester en jus-
 tice, Demanderesse ;
 vs.
 Isidore Labelle, cordonnier, du même lieu,
 Défendeur.
 Une action en séparation de biens a été instituée
 ce jour.
 LAVALLEE & LAVALLEE,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 7 septembre 1895. 3387-5

Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
 No. 136.
 Dame Sophie Allard, de la cité des Trois-Rivières,
 épouse de Henry Buckley, commerçant, du même
 lieu, a intenté aujourd'hui devant cette cour, une
 action en séparation de biens contre son mari.
 R. S. COOKE,
 Procureur de la demanderesse.
 Trois-Rivières, 9 septembre 1895. 3367-5
 Montréal.—*Cour Supérieure.*

Marie Virginie Albina Louise Talbot, des cité et
 district de Montréal, épouse de Gaspard Brouillet,
 manufacturier, du même lieu, a, ce jour, institué
 une action en séparation de biens d'avec lui.
 BEIQUE, LAFONTAINE, TURGEON &
 ROBERTSON,
 Avocats de la demanderesse.
 Montréal, 13 septembre 1895. 3373-5

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 2555.
 Dame Sarah Eva Moor, wife of John Godel, here-
 tofore trader now bartender, both of the city and
 district of Montreal,
 Plaintiff ;
 vs.
 The said John Godel, Defendant.
 An action in separation as to property has been
 this day instituted against the defendant.
 D. R. MURPHY,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 10th April, 1895. 3602

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 Melina Duquette, of the city and district of Mon-
 treal, wife *commune en biens* of Alexis Poupart,
 trader, of the same place, and duly authorized to
ester en justice, Plaintiff ;
 vs.
 The said Alexis Poupart, Defendant.
 The plaintiff has, this day, taken an action in se-
 paration as to property against the said defendant.
 AUGE, GLOBENSKY & LAMARRE,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 30th September, 1895. 3622

District of Montreal. }
 No. 11. } *Superior Court.*
 Dame Elizabeth Dagenais, of the village of Saint
 Louis of Mile End, district of Montreal, wife of
 Ludger Taillon, builder, of the same place, duly
 authorized to *ester en justice*, Plaintiff ;
 vs.
 The said Ludger Taillon, Defendant.
 An action *en séparation de biens* has been insti-
 tuted in this cause.
 J. C. LACOSTE,
 Attorney for plaintiff.
 Montreal, 12th September 1895. 3386

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
 No. 301.
 Marie Louise Larose, of the city and district of
 Montreal, wife of Isidore Labelle, shoemaker, of
 the same place, duly authorized to *ester en justice*,
 Plaintiff ;
 vs.
 Isidore Labelle, shoemaker, of the same place,
 Defendant.
 An action for separation as to property has been
 instituted this day.
 LAVALLEE & LAVALLEE,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 7th September, 1895. 3388

Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 136.
 Dame Sophie Allard, of the city of Three Rivers,
 wife of Henry Buckley, of the same place, has to-
 day, before this court, instituted an action for sepa-
 ration as to property against her husband.
 R. S. COOKE,
 Attorney for plaintiff.
 Three Rivers, 9th September, 1895. 3368
 Montreal.—*Superior Court.*

Marie Virginie Albina Louise Talbot, of the city
 and district of Montreal, wife of Gaspard Brouillet,
 manufacturer, of the same place, has, this day, insti-
 tuted an action for separation as to property from
 her husband.
 BEIQUE, LAFONTAINE, TURGEON &
 ROBERTSON,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 13th September, 1895. 3374

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint François. } *Cour Supérieure.*
No. 918.

Dame Desneiges Nadeau, du canton de Compton,
dans le district de Saint-François, épouse de Louis
Béland, du même lieu, cultivateur et commerçant,
autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Louis Béland, Défendeur.

Avis est par le présent donné que la demanderesse
a institué une action en séparation de biens contre
le dit défendeur.

F. CAMPBELL,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 25 septembre 1895. 3585-3

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 918.

Dame Desneiges Nadeau, of the township of Comp-
ton, in the district of Saint Francis, wife of Louis
Béland, of the same place, farmer and trader,
judicially authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Louis Béland, Defendant.

Notice is hereby given that plaintiff has, this
day, instituted an action for separation as to prop-
erty against the said defendant.

F. CAMPBELL,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 25th September, 1895. 3586

Canada,
Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3990.

Dame Celina Gaudette, de Saint-David, a institué
une action en séparation de biens contre son mari,
Joseph Martin, voiturier.

A. A. BRUNEAU,

Avocat de la demanderesse.

Sorel, 30 septembre 1895. 3619-2

Canada,
Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3990.

Dame Celina Gaudette, of Saint David, has insti-
tuted an action for separation of property, against
her husband, Joseph Martin, carrier.

A. A. BRUNEAU,

Attorney for plaintiff.

Sorel, 30th September, 1895. 3620

Avis de Faillites

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

In re Patenaude & Cie, marchand de bois et de
charbon, Montréal, Faillit

Je, soussigné, Roméo Prévost, ai été nommé cura-
teur aux biens du dit failli, par décision de la cour
supérieure en date du 5 octobre 1895.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire
leurs réclamations à mon bureau dans un délai de
trente jours à compter de la date du présent avis.

ROMEO PREVOST,

Curateur.

Bureau de Roméo Prévost & Cie.,
Comptables,
Curateurs, Syndics et Commissaires,
No. 7, Bâtisse "New-York Life",
Montréal.
Montréal, 5 octobre 1895. 3707

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In re Patenaude & Co., Montreal, Insolvents.

Notice is hereby given that, on the 5th day of
October, 1895, by order of the court, I was
appointed curator to the estate of the above named
insolvent.

Claims must be filed at my office, within thirty
days from the date hereof.

ROMEO PREVOST

Curator.

Office of Roméo Prévost & Co.,
Accountants,
Curators, Assignees and Commissioners,
No. 7, New York Life Building,
Montreal.
Montreal, 5th October, 1895. 3708

Canada,
Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de D'Auteuil & Lacombe, Québec,
Insolvables.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'un
ordre de la cour en date du 26 de septembre 1895,
j'ai été nommé curateur aux biens de cette succes-
sion.

Toutes personnes ayant des réclamations contre
cette succession sont requises de les produire devant
moi dans les 30 jours de cette date.

V. E. PARADIS,

Curateur.

Bureau de Paradis & Jobin,
Bâtisse de la Cie Richelieu,
rue Dalhousie.
Québec, 3 octobre 1895. 3701

Canada,
Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

In the matter of D'Auteuil & Lacombe, Quebec,
Insolvents.

Notice is hereby given that in virtue of an order
of the court dated 26th September, 1895, I have
been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate are
requested to file them with me within 30 days of
this date.

V. E. PARADIS,

Curator.

Office of Paradis & Jobin,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
Dalhousie street.
Quebec, 3rd October, 1895. 3702

Province of Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re R. D. Anderson & Co., Insolvable.
 Avis est par le présent donné que j'ai été nommé curateur aux biens de la dite faillite, par un ordre de cour supérieure, en date du 3 octobre 1895.

Les réclamations doivent être filées à mon bureau sous un mois de cette date.

JOHN ROSENVINGE,
 Curateur.

Bureau : Chambre 60,
 Imperial Building, Montréal. 3687

Province of Québec, }
 District de Saint-Hyacinthe. } *Cour Supérieure.*
 No. 7.
 Clément Lafleur, manufacturier, de la ville de Saint-Henri, dans le district de Montréal,

Requérant cession de biens ;
 et

J. A. Guertin, marchand de chaussures, de la cité de Saint-Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe, Cédant.

Avis est par le présent donné, que le dit cédant a fait, ce jour, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du district de Saint-Hyacinthe.

FONTAINE, ST-JACQUES & FONTAINE,
 Avocats du requérant
 Saint-Hyacinthe, 8 octobre 1895. 3755

Province of Québec, }
 District de Trois-Rivières. } *Cour Supérieure*
 No. 283
In re Dame M. Foster *et al.*,
 Requérant cession ;

vs.
 Débiteur cédant.

E. Vaillancourt,
 et
 A. O. Bellemare, Curateur.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera payable à mon bureau, le ou après le quinzième jour de la date du présent avis.

Toute opposition au dit dividende devra être produite devant moi avant le dit temps.

A. O. BELLEMARE,
 Curateur.

Yamachiche, 5 octobre 1895. 3715

Province of Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Paul Jubinville, Failli.

Nous, soussignés, Loiseau et Leroux, comptables, avons été nommés curateurs aux biens du dit Paul Jubinville, par décision de la cour supérieure, en date du 26 septembre 1895.

Les créanciers du dit Paul Jubinville sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau dans les trente jours à compter de la date du présent avis.

LOISEAU & LEROUX,
 Curateurs.

Montréal, 118, rue Saint-Jacques. 3735

Province of Québec, }
 District d'Ottawa. } *Cour Supérieure.*
 La Banque Ville-Marie, Demanderesse ;

vs.
 Défendeur.

Augustin Racicot,
 Avis est par le présent donné que je, soussigné, Augustin Racicot, de Buckingham, dans le district d'Ottawa, le quatrième jour d'octobre, A. D. 1895, ai fait un abandon judiciaire de mes biens pour le bénéfice de mes créanciers au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district d'Ottawa.

(Signé) AUGUSTIN RACICOT.
 Hull, 4 octobre 1895. 3727

Province of Québec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re R. D. Anderson & Co., Insolvent.
 Notice is hereby given that by an order of the court, given on the 3rd of October, 1895, I was appointed curator to the estate of above named insolvents.

Claims must be filed within thirty days of this notice at my office.

JOHN ROSENVINGE,
 Curator.

Office : Room 60,
 Imperial Building, Montreal. 3688

Province of Québec, }
 District of Saint Hyacinthe. } *Superior Court.*
 No. 7.
 Clément Lafleur, manufacturer, of the town of Saint-Henri, in the district of Montreal,

Petitioner for assignment ;
 and

J. A. Guertin, dealer in boots and shoes, of the city of Saint Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe, Abandoner.

Notice is hereby given, that the said abandoner has, this day, made a judicial abandonment of his assets for the benefit of his creditors, in the office of the protonotary for the district of Saint Hyacinthe.

FONTAINE, ST-JACQUES & FONTAINE,
 Attorneys for petitioner.
 Saint Hyacinthe, 8th October, 1895. 3756

Province of Québec, }
 District of Three Rivers. } *Superior Court.*
 No. 283.
In re Dame M. Foster *et al.*,
 Petitioners for assignment ;

vs.
 Insolvent debtor ;

E. Vaillancourt,
 and
 A. O. Bellemare, Curateur.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared and will be payable at my office, on or after the fifteenth day from the date of the present notice.

Any opposition to the said dividend must be filed with me before the said time.

A. O. BELLEMARE,
 Curator.

Yamachiche, 5th October, 1895. 3716

Province of Québec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Paul Jubinville, Insolvent.

We, the undersigned, Loiseau and Leroux, accountants, have been appointed curators to the estate of the said Paul Jubinville, by decision of the superior court, dated the 26th day of September, 1895.

The creditors of the said Paul Jubinville are requested to file their claims in our office within thirty days from the date of this notice.

LOISEAU & LEROUX,
 Curators.

Montreal, 118, Saint James street. 3736

Province of Québec, }
 District of Ottawa. } *Superior Court.*
 La Banque Ville Marie, Plaintiff ;

vs.
 Défendeur.

Augustin Racicot,
 Notice is hereby given that I, the undersigned, Augustin Racicot, of Buckingham, in the district of Ottawa, on the fourth day of October, A. D. 1895, in the office of the protonotary of the superior court of the district of Ottawa, have made a judicial abandonment of my property for the benefit of my creditors.

(Signed) AUGUSTIN RACICOT.
 Hull, 4th October, 1895. 3728

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
 La Banque Ville Marie, }
Cour Supérieure.
 Demanderesse ;

vs. Augustin Racicot, Défendeur.

Le défendeur ayant fait un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le quatrième jour d'octobre A. D. 1895, les créanciers du dit défendeur sont notifiés de s'assembler au bureau du protonotaire de ce district, le seizième jour d'octobre A. D. 1895, à deux heures de l'après-midi, pour donner leur avis au sujet de la nomination d'un curateur aux dits biens et sur toutes autres affaires qui pourront leur être légalement soumises.

H. O. GRONDIN,
 Député protonotaire.
 Hull, 4 octobre 1895. 3729

Canada, }
 Province de Québec, }
 District des Trois-Rivières, }
Cour Supérieure.
 Dans l'affaire de J. A. Grenier, de Louiseville,
 Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 28e jour d'octobre, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, Bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement.

JOHN McD. HAINS,
 Curateur.
 Montréal, 8 octobre 1895. 3721

Province de Québec, }
 District de Québec. }
Cour Supérieure.
 Dans l'affaire de Abraham Royer, Québec,
 Failli.

Avis est par le présent donné qu'un premier et dernier dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'à lundi, le 28 octobre 1895.

Ce dividende sera payable à mon bureau, le ou après le 28 octobre 1895.

NAP. MATTE,
 Curateur.

Bureau : No. 93, rue Saint-Pierre,
 Basse-Ville.
 Québec, 10 octobre 1895. 3719

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
Cour Supérieure.
 Dans l'affaire de McCrae & Watson, de la cité de
 Montréal, commerçants, Faillis.

Avis est par le présent donné que, par ordre de la cour, j'ai été nommé curateur des biens et effets des dits faillis, abandonnés par eux pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les créanciers sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours de cette date.

FRANCIS WILLIAM RADFORD,
 Curateur aux biens de McCrae & Watson.
 Bureau de Radford & Walford,
 59, Imperial Building.
 Montréal, 8 octobre 1895. 3723

Province de Québec, }
 District de Montréal. }
Cour Supérieure.
 Dans l'affaire de Grossman & Robitaille, de la cité de
 Montréal, commerçants, Faillis.

Avis est par le présent donné que, par ordre de la cour, j'ai été dûment nommé curateur des biens et effets des dits faillis abandonnés par eux pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les créanciers sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi sous trente jours de cette date.

FRANCIS WILLIAM RADFORD,
 Curateur aux biens de Grossman & Robitaille.
 Bureau de Radford & Walford,
 59, Imperial Building.
 Montréal, 8 octobre 1895. 3725

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
 La Banque Ville Marie, }
Superior Court.
 Plaintiff ;

vs. Augustin Racicot, Défendant.

The defendant having made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, on the fourth day of October A. D. 1895, the creditors of said defendant are notified to meet in the office of the protonotary for this district, on the sixteenth day of October A. D. 1895, at two o'clock in the afternoon, to give their advice touching the appointment of a curator of the said property and on such other matters as may lawfully be submitted to them.

H. O. GRONDIN,
 Deputy protonotary.
 Hull, 4th October, 1895. 3730

Canada, }
 Province of Quebec, }
 District of Three Rivers. }
Superior Court.
 In the matter of J. A. Grenier, Louiseville,
 Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Monday, the 28th of October, after which date dividends will be payable at my office, Fraser Building, 43, Saint Sacrament street.

JOHN McD. HAINS,
 Curator.
 Montreal, 8th October, 1895. 3722

Province of Quebec, }
 District of Quebec. }
Superior Court.
 In the matter of Abraham Royer, Québec,
 Insolvent.

Notice is hereby given that a first and final dividend sheet has been prepared in this matter, open to objection until Monday, the 28th of October, 1895.

This dividend will be payable at my office on or after the 28th of October, 1895.

NAP. MATTE,
 Curator.

Office : 93, Saint Peter street,
 Lower Town.
 Québec, 10th October, 1895. 3720

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
Superior Court.
 In the matter of McCrae & Watson, of the city of
 Montreal, traders, Insolvents.

Notice is hereby given that, by order of the court, I have been duly appointed curator to the property and effects of the said insolvents, abandoned by them for the benefit of their creditors.

Creditors are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days from this date.

FRANCIS WILLIAM RADFORD,
 Curator to estate McCrae & Watson.
 Office of Radford & Walford,
 59, Imperial Building,
 Montreal, 8th October, 1895. 3724

Province of Quebec, }
 District of Montreal. }
Superior Court.
 In the matter of Grossman & Robitaille, of the city
 of Montreal, traders, Insolvents.

Notice is hereby given that, by order of the court, I have been duly appointed curator to the property and effects of the said insolvents abandoned by them for the benefit of their creditors.

Creditors are hereby notified to file their claims with me within a delay of thirty days from this date.

FRANCIS WILLIAM RADFORD,
 Curator to the estate Grossman & Robitaille.
 Office of Radford & Walford,
 59, Imperial Building.
 Montreal, 8th October, 1895. 3726

Ventes par le Shérif—Beauce

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Magistrats, dans et pour le comté de Compton, dans le village de Mégantic, district de Saint-François.

Beauce, à savoir: } **N**APOLÉON TURGEON, journalier, résidant au village de Mégantic, Demandeur; contre FERDINAND VEILLEUX, cultivateur, résidant dans le canton de Gayhurst, paroisse de Saint-Samuel, Défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Saint-Samuel, étant le lot numéro huit, du huitième rang du canton de Gayhurst, numéro quatre cent quarante-deux (442), du cadastre officiel du susdit canton.

Pour être vendue au bureau d'enregistrement du comté de Beauce, en la paroisse de Saint-François de la Beauce, le DIX-SEPTIÈME jour de DÉCEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

G. O. TASCHEREAU.

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Joseph, Beauce, 8 octobre 1895. 3731
[Première publication, 12 octobre 1895.]

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure.

Province de Québec, } **F**REDERICK A. BRIGGS, District de Bedford, } de la ville de Waterloo, No. 5624. } dans le district de Bedford, étudiant, Demandeur; contre les terres et tenements de DAME SUSAN JANE HEFFERNON ET AL., Défendeurs.

Lot numéro trois cent quarante (340), du plan du cadastre et livre de renvoi du canton de Shefford, dans le district de Bedford—avec les bâtisses sus-

Sheriff's Sales—Beauce

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

In the Magistrate's Court, in and for the county of Compton, at village of Mégantic, district of Saint-François.

Beauce, to wit: } **N**APOLÉON TURGEON, laborer, residing at the village of Mégantic, Plaintiff; against FERDINAND VEILLEUX, farmer, residing in the township of Gayhurst, parish of Saint-Samuel, Defendant, viz:

A land situated in the parish of Saint-Samuel, being the lot number eight, in the eighth range of the township of Gayhurst, number four hundred and forty-two (442), of the official cadastre of the said township.

To be sold at the registry office of the county of Beauce, in the parish of Saint-François de la Beauce, the SEVENTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the twenty-third day of December next.

G. O. TASCHEREAU,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint-Joseph, Beauce, 8th October, 1895. 3732
[First published, 12th October, 1895.]

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court.

Province of Québec, } **F**REDERICK A. BRIGGS, District of Bedford, } of the town of Waterloo, No. 5624. } in the district of Bedford, student, Plaintiff; against the lands and tenements of DAME SUSAN JANE HEFFERNON ET AL., Defendants.

Lot number three hundred and forty (340), of the cadastral plan and book of reference of the township of Shefford, in the district of Bedford—with

érigées et améliorations faites ; étant la moitié est du lot numéro seize, dans le huitième rang des lots du dit canton, et borné comme suit, à savoir : au nord et au sud par les chemins publics, à l'est par le lot de cadastre numéro trois cent trente-neuf (339), et à l'ouest par le lot de cadastre numéro trois cent quarante et un (341), du dit canton de Shefford.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Joachim de Shefford, dans le comté de Shefford et district de Bedford, le DIX-SEPTIÈME jour de DECEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour de décembre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetzburg, 7 octobre 1895. 3733
[Première publication, 12 octobre 1895.]

Ventes par le Shérif—Iberville

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir :) A LDEI L. GOSSELIN,
No. 265.) A étudiant, de la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, Demandeur ; contre les terres et tenements de NOEL MASSEAU, cultivateur, de la dite paroisse de Saint-Alexandre, Défendeur.

Une terre située au côté est du chemin public, sur la cinquième concession de Sabrevois, en la paroisse de Saint-Alexandre, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro quatre cent sept (No. 407), de la contenance de deux arpents de front sur vingt-huit arpents de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Alexandre susdite, le SEIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-septième jour de décembre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 9 octobre 1895. 3759
[Première publication, 12 octobre 1895.]

Ventes par le Shérif—Joliette

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître sui-

the buildings and improvements thereon erected and made ; being the east half of lot number sixteen, in the eighth range of lots in said township, and bounded as follows, to wit : north and south by public roads, east by cadastral lot number three hundred and thirty-nine (339), and west by cadastral lot number three hundred and forty-one (341), of the said township of Shefford.

To be sold at the parish church door of Saint Joachim de Shefford, in the county of Shefford and district of Bedford, on the SEVENTEETH day of DECEMBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twenty-first day of December next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetzburg, 7th October, 1895. 3734
[First published, 12th October, 1895.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit :) A LDEI L. GOSSELIN,
No. 265.) A student, of the parish of Saint Alexandre, in the district of Iberville, Plaintiff ; against the lands and tenements of NOEL MASSEAU, farmer, of the said parish of Saint Alexandre, Defendant.

A farm situated on the east side of the public road, on the fifth concession of Sabrevois, in the parish of Saint Alexandre, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number four hundred and seven (No. 407), containing two arpents in front by twenty-eight arpents in depth, the whole more or less — with the buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Alexandre aforesaid, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at ELEVEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the seventeenth day of December next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Saint Johns, 9th October, 1895. 3760
[First published, 12th October, 1895.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law ; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin*

vant la loi ; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir : } **FÉLIX MISAEEL TRU-**
No. 2668. } **DEAU**, marchand, de la
paroisse de Bienheureux Alphonse de Rodriguez ;
contre **HORMISDAS LÉSSIER**, cultivateur, du
même lieu.

1° Un terrain faisant partie du lot désigné aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse de Bienheureux Alphonse de Rodriguez, sous le numéro dix (10), du troisième rang des augmentations du canton Kildare ; borné au nord-ouest par le quatrième rang des dites augmentations, au sud-ouest par Gilbert Brisson ou représentants, au nord-est par Samuel Steinson ou représentants, et au sud-est par le lac Long.

2° Un terrain faisant partie du lot désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro neuf C, du dit troisième rang ; borné au nord-ouest par le lot numéro neuf B, du dit rang, au sud-ouest par le lot numéro neuf, du dit rang, vers l'est par le lac Long, et vers le sud-est par le résidu du dit lot appartenant à Joseph Richard.

3° Une terre désignée aux dits plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro neuf B (9 B), du dit troisième rang.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Bienheureux Alphonse de Rodriguez, le **TREIZIÈME** jour de **DECEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dix-huitième jour de décembre prochain.

A. M. RIVARD, Shérif.

Bureau du Shérif,

Joliette, 8 octobre 1895.

[Première publication, 12 octobre 1895.]

de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions afin de conserver may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit : } **FÉLIX MISAEEL TRUDEAU,**
No. 2668. } **DEAU**, merchant, of the parish of
Blessed Alphonse de Rodriguez ; against **HOR-**
MISDAS LÉSSIER, farmer, of the same place.

1° A lot forming part of the lot designated on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Blessed Alphonse de Rodriguez, as number ten (10), of the third range of the gore of the township Kildare ; bounded on the north west by the fourth range of the said gore, on the south west by Gilbert Brisson or representatives, on the north east by Samuel Steinson or representatives, and on the south east by lake Long.

2° A land forming part of the lot designated on the official plan and book of reference, as number nine C, of the said third range ; bounded on the north west by lot number nine B, of the said range, on the south west by number nine, of the said range, and on the east by Lake Long, and on the south east by the residue of the said lot belonging to Joseph Richard.

3° A land designated on the said official plan and book of reference, as number nine B, of the said third range.

To be sold at the church door of the parish of Blessed Alphonse de Rodriguez, on the **THIRTEENTH** day of **DECEMBER** next, at **TEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable the eighteenth day of December next.

A. M. RIVARD, Sheriff.

Sheriff's Office,

Joliette, 8th October, 1895.

[First published, 12th October, 1895.]

Ventes par le Shérif—Montreal

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, à savoir : } **LE SYNODE DU DIOCESE**
No. 734. } **DE MONTREAL**, corps
politique et dûment incorporé, ayant sa principale
place d'affaires dans la cité de Montréal, dans le
district de Montréal, Demandeur ; contre les terres
et tènements mentionnés et décrits dans la cédule
marquée A annexée au bref, la propriété de **DAME**
MARY LOUDON, de la ville de la Côte Saint-
Antoine, dans le district de Montréal, ci-devant de
la cité de Montréal, dit district, veuve de feu **Ed-**
mund Eaves, en son vivant de la dite cité de **Mon-**
tréal, horloger et bijoutier, Défenderesse, mainte-

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge or other oppositions to the sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.

District of Montréal.

Montréal, to wit : } **THE SYNOD OF THE**
No. 734. } **DIOCESE OF MON-**
TREAL, a body politic and corporated, duly incor-
porated, having its principal place of business in
the city of Montréal, in the district of Montréal,
Plaintiff ; against the lands and tenements men-
tioned and described in schedule marked A, to the
writ annexed the property of **DAME MARY LOU-**
DON, of the town of Côte Saint Antoine, in the
district of Montréal, heretofore of the city of **Mon-**
tréal, said district, widow of the late **Edmund**
Eaves, in his lifetime of the said city of **Montreal**,

nant entre les mains de John Talbot Bethune, de la cité de Montréal, agent d'immeubles, curateur dûment nommé au délaissement fait en cette cause par la dite défenderesse.

Un lot de terre situé dans le quartier Saint-Antoine, de la cité de Montréal; borné en front par la rue Sussex, en arrière par une ruelle publique, et composé des morceaux de terre suivants, à savoir :

1° La partie sud-est de ce lot de terre connu et désigné sous le numéro seize cent quarante-huit, des plan et livre de renvoi officiels du quartier Saint-Antoine de la cité de Montréal, contenant cinquante-trois pieds et un pouce de largeur en front et en arrière, sur cent vingt quatre pieds trois pouces de profondeur; borné en front par la rue Sussex, en arrière par la subdivision numéro six, du lot numéro seize cent cinquante et un, du dit quartier, du côté nord-ouest par le résidu du dit lot numéro seize cent quarante-huit, et du côté sud-est par le lot officiel numéro seize cent quarante-neuf, du dit quartier.

2° Une lisière de terre formant la partie nord-ouest du lot connu et désigné sous le numéro seize cent quarante-neuf, des plan et livre de renvoi officiels du dit quartier Saint-Antoine, contenant sept pieds de largeur sur cent vingt-quatre pieds et six pouces de profondeur; bornée en front par la rue Sussex, en arrière par la dite subdivision six, du lot numéro seize cent cinquante et un, du côté nord-ouest par le dit lot numéro seize cent quarante-huit, du côté sud-est par le résidu du dit lot seize cent quarante-neuf, ce lot, ensemble avec le lot en premier lieu ci-dessus décrit, contenant une superficie de sept mille quatre cent soixante et onze pieds.

3° Un lot de terre connu comme partie de la subdivision numéro six, du lot numéro seize cent cinquante et un, du dit quartier Saint-Antoine, contenant soixante pieds et un pouce de largeur en front; borné en front par les parties des lots numéros seize cent quarante-huit et seize cent quarante-neuf, en premier et deuxième lieux décrits, en arrière par les subdivisions huit, neuf et dix, du dit lot seize cent cinquante et un, et partie par une autre partie de la dite subdivision six, (la dite partie de la dite subdivision seize cent cinquante et un-six, étant une ruelle en commun), sur le côté nord-ouest par une partie du dit lot numéro seize cent cinquante et un-six, et du côté sud-est par le résidu du dit lot numéro seize cent cinquante et un-six.

5° Une partie du lot numéro dix, sur le dit plan de subdivision du lot numéro seize cent cinquante et un, de forme triangulaire; bornée d'un côté par une ruelle publique (partie du même lot de subdivision seize cent cinquante et un-dix), de l'autre côté par la subdivision numéro six, et du côté sud-est par la subdivision neuf du dit lot numéro seize cent cinquante et un.

6° Une partie du lot de subdivision numéro neuf, du dit lot numéro seize cent cinquante et un; bornée au nord-est par le dit lot numéro seize cent cinquante et un-six, au sud-ouest par la dite ruelle (étant une partie du même lot de subdivision du numéro seize cent cinquante et un-neuf), au sud-est par la subdivision numéro seize cent cinquante et un-huit, et au nord-ouest par le lot en cinquième lieu décrit.

7° Une partie de la subdivision numéro huit, du dit lot numéro seize cent cinquante et un; bornée au nord-est par le lot de subdivision numéro seize cent cinquante et un-six, au nord-ouest par le lot en dernier lieu ci-dessus décrit, au sud-est par une autre partie de la dite subdivision huit du dit lot numéro seize cent cinquante et un, et au sud-ouest par une autre partie de la dite subdivision huit du dit lot numéro seize cent cinquante et un, formant partie d'une ruelle publique; et aussi une lisière de terre formant partie du dit lot numéro six sur le dit plan de subdivision du dit lot numéro seize cent cinquante et un, mesurant dix pieds quatre pouces de

dealer in watches and jewellery, Defendant, now in the hands of John Talbot Bethune, of the city of Montreal, real estate agent, curator duly named to the *délaissement* made in this cause by the said defendant.

A lot of land situate in the Saint Antoine ward, of the city of Montreal; bounded in front by Sussex street, and in rear by a public lane, and composed of the following pieces of land, to wit:

1° The south east part of that certain lot of land known and designated by the number sixteen hundred and forty-eight, on the official plan and book of reference of the Saint Antoine ward, of the city of Montreal, containing fifty-three feet one inch in width in front, and in rear by one hundred and twenty-four feet three inches in depth; bounded in front by Sussex street, in rear by subdivision number six of lot number sixteen hundred and fifty-one of said ward, and on the north west side by the remainder of the said lot number sixteen hundred and forty-eight, and on the south east by lot official number sixteen hundred and forty-nine, of said ward.

2° A strip of land forming the north west part of the lot known and designated by the number sixteen hundred and forty-nine, of the official plan and book of reference of the said Saint Antoine ward, containing seven feet in width by one hundred and twenty-four feet six inches in depth; bounded in front by Sussex street, in rear by said subdivision six of lot number sixteen hundred and fifty-one, on the north west side by the said lot number sixteen hundred and forty-eight, and on the south east side by the remainder of the said lot sixteen hundred and forty-nine, this lot together with the lot firstly above described, containing a total superficies of seven thousand four hundred and seventy-one feet.

3° A lot of land known as part of subdivision number six of lot number sixteen hundred and fifty-one of the said Saint Antoine ward, containing sixty feet one inch in width in front; bounded in front by the portions of lots numbers sixteen hundred and forty-eight and sixteen hundred and forty-nine firstly and secondly described, in rear partly by subdivisions eight, nine and ten of the said lot sixteen hundred and fifty-one, and partly by another portion of the said subdivision six (the said portion of the said subdivision sixteen hundred and fifty-one-six, being a lane in common), on the north west side by a portion of said lot number sixteen hundred and fifty-one-six, and on the south east side by the remainder of the said lot number sixteen hundred and fifty-one-six.

5° A portion of lot number ten, on the said subdivision plan of the said lot number sixteen hundred and fifty-one, triangular in shape; bounded on one side by a public lane (part of the same subdivision lot sixteen hundred and fifty-one-ten), on the other side by subdivision number six, and on the south east side by subdivision nine of the said lot number sixteen hundred and fifty-one.

6° A portion of subdivision lot number nine, of the said lot number sixteen hundred and fifty-one; bounded on the north east by the said lot number sixteen hundred and fifty-one-six, on the south west by the said lane (being a part of the same subdivision lot number sixteen hundred and fifty-one-nine), on the south east by subdivision number sixteen hundred and fifty-one eight, and on the north west by the lot fifthly described.

7° A portion of subdivision number eight, of the said lot number sixteen hundred and fifty-one; bounded on the north east by subdivision lot number sixteen hundred and fifty-one-six, on the north west by the lot lastly above described, and on the south east by another part of the said subdivision eight of said lot number sixteen hundred and fifty-one, and on the south west by another portion of the said subdivision eight of the said lot number sixteen hundred and fifty-one, forming part of a public lane; and also a strip of land forming part of the said lot number six, on the said subdivision plan of the said lot number sixteen hundred and

profondeur le long de la ligne du lot en troisième lieu décrit, de forme triangulaire, avec la borne en dernier lieu mentionnée comme base, contenant cent cinquante-neuf pieds en superficie; bornée en arrière par une ruelle en commun, laquelle forme aussi partie de la dite subdivision numéro six, du côté nord-est par le dit lot numéro seize cent quarante-huit du dit quartier, du côté sud-ouest par le lot en troisième lieu décrit, le tout mesure anglaise, plus ou moins—ensemble avec une bâtisse à trois logements doubles en brique avec front en pierre sus-érigées; le tout tel que désigné et coloré en rouge sur un plan d'icelui annexé à un acte de vente d'icelui de Dame Elizabeth Smart, épouse de James Howley, à James J. Riley, passé devant C. Cushing, notaire public, le dix-neuvième jour de décembre dix-huit cent quatre-vingt-dix.

Pour être vendus dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAUDEAU

Bureau du Shérif, Montréal, 14 août 1895.
[Première publication, 17 août 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir: } **THIMOLAUS VALLEE,**
No. 2342. } des cité et district de
Montréal, comptable, Demandeur; contre les terres
et tenements de **DAVID H. HENDERSON ET**
NORMAN B. F. HENDERSON, tous deux des
cité et district de Montréal, marchands de bois, y
faisant affaires comme tel en société sous les nom et
raison de Henderson & Brothers, Défendeurs.

1° Un lot de terre ou emplacement sis et situé au village de Chambly, district de Montréal, de la contenance de deux arpents et trois quarts de front sur environ dix-sept arpents de profondeur, connu et désigné comme faisant partie du lot officiel numéro douze (12), des plan et livre de renvoi officiels du village du Bassin de Chambly—avec une maison dessus érigée.

2° Un lot de terre sis et situé au village du Bassin de Chambly, dans la seigneurie de Chambly, connu et désigné sous le numéro trois, des plan et livre de renvoi officiels du susdit village—avec une maison et autres dépendances dessus construites.

3° Un lot de terre ou emplacement sis et situé au dit village du Bassin de Chambly, et connu et désigné comme étant le numéro treize (13), des plan et livre de renvoi officiels du susdit village—avec une maison, étable et autres dépendances dessus construites.

4° Un autre lot de terre ou emplacement sis et situé au dit village du Bassin de Chambly, connu et désigné comme faisant partie du lot numéro quinze (15), des plan et livre de renvoi officiels du susdit village du Bassin de Chambly; borné au nord par l'ancien chemin de péage, au sud par le lot officiel numéro quatorze, à l'ouest par le lot officiel numéro seize (16), et à l'est par la partie du lot officiel numéro douze (12), en premier lieu ci-haut désigné.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Joseph de Chambly, le DIX-HUITIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAUDEAU,

Bureau du Shérif, Montréal, 14 août 1895.
[Première publication, 17 août 1895.]

fifty-one, measuring ten feet four inches in depth along the line of the lot thirdly described, said lot being in the shape of a triangle, with the last named boundary as the base, containing one hundred and fifty-nine feet in superficies; bounded in rear by a common lane, which also forms part of said subdivision number six, on the north east side by the said lot number sixteen hundred and forty eight of the said ward, and on the south west side by the lot thirdly described, all said measurements being english measure, and more or less—together with three doubled tenements of brick with stone fronts thereon erected; the whole as designated and colored red on a plan thereof annexed to a deed of sale thereof from Dame Elizabeth Smart, wife of James Howley, to James J. Riley, passed before C. Cushing, notary public, on the nineteenth day of December, eighteen hundred and ninety.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-third day of November next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 14th August, 1895.
[First published, 17th August, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit: } **THIMOLAUS VALLEE,** of
No. 2342. } the city and district of
Montreal, accountant, Plaintiff; against the lands
and tenements of **DAVID H. HENDERSON AND**
NORMAN B. F. HENDERSON, both of the city
and district of Montreal, wood merchants, and their
doing business as such together in partnership
under the firm name of Henderson & Brothers,
Defendants.

1° A lot of land situate and being in the village of Chambly, district of Montreal, containing two arpents and three quarters in front by about seventeen arpents in depth, known and designated as forming part of official lot number twelve (12), of the official plan and book of reference of the village of Bassin Chambly—with a house thereon erected.

2° A lot of land situate and being in the village of Bassin Chambly, in the Chambly seigniorie, known and designated as number three, of the official plan and book of reference of the said village—with a house and other dependencies thereon erected.

3° A lot of land situate and being in the said village of Bassin Chambly, and known and designated as being number thirteen (13), of the official plan and book of reference of the said village—with a house, stable and other dependencies thereon erected.

4° Another lot of land situate in the said village of Bassin Chambly, known and designated as forming part of lot number fifteen (15), of the official plan and book of reference of the said village of Bassin Chambly; bounded on the north by the old turnpike road, on the south by the official number fourteen, on the west by the official number sixteen (16), and on the east by the part of the official lot number twelve (12), firstly hereinabove described.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Joseph de Chambly, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of October next.

J. R. THIBAUDEAU,

Sheriff's Office, Montreal, 14th August, 1895.
[First published, 17th August, 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) DEMOISELLE ADELE
No. 1820.) BOUCHER DE GROS-
BOIS, fille majeure et usant de ses droits, des cité
et district de Montréal, Demanderesse; contre les
terres et tenements mentionnés et décrits dans la
cédule marquée A, annexée au bref, la propriété de
FRANCIS VERMETTE, des cité et district de
Montréal, Défendeur; maintenant entre les mains
de Louis Sicotte, de la dite cité de Montréal, étu-
diant en loi, curateur dûment nommé au délaissa-
ment fait en cette cause par le dit défendeur.

1° Un lot de terre ou emplacement sis et situé
dans la cité de Montréal; borné en front par la rue
Saint-Hubert, connu et désigné sous le numéro
vingt-huit, de la subdivision officielle du numéro
sept (7-28), des plan et livre de renvoi officiels du
village incorporé de la Côte Saint-Louis, paroisse de
Montréal—avec une maison en bois à deux étages
sus-érigée.

2° Un autre lot de terre ou emplacement sis et
situé dans la cité de Montréal; borné en front par
la rue Saint-Hubert, connu et désigné sous le
numéro vingt-neuf, de la subdivision officielle du
numéro sept (7-29), des plan et livre de renvoi offi-
ciels du village incorporé de la Côte Saint-Louis,
paroisse de Montréal—avec une maison en bois lam-
brissée en brique, à deux étages, et autres bâtisses
thereon érigées.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de
Montréal, le DIX-NEUVIEME jour d'OCTOBRE
prochain, à DEUX heures de l'après midi. Le dit
bref rapportable le trente-unième jour d'octobre.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 août 1895. 3063-3
[Première publication, 17 août 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) ALEXANDER MANN
No. 308.) FOSTER, des cité et
district de Montréal, gentilhomme, Demandeur;
contre les terres et tenements de DAME MARIE
BRIEN DE DESROCHERS, épouse séparée de
biens par contrat de mariage de Henri Girard,
dûment autorisée par son dit mari, et le dit Henri
Girard, afin d'autoriser sa dite épouse, de la dite
cité de Montréal, Défenderesse.

Un morceau de terre, la partie sud-est du lot
treize cent quatre (1304), du quartier Saint-Antoine,
de la cité de Montréal, la dite partie de lot con-
tenant trente-neuf pieds de front sur quatre-vingt-
quinze pieds six pouces de profondeur, mesure
anglaise; bornée en front par la rue Victoria, en
arrière par une ruelle, du côté nord-ouest par le
résidu du dit numéro treize cent quatre (1304), et de
l'autre côté par le lot numéro treize cent trois (1303)
—avec deux maisons sus-érigées.

Pour être vendu dans mon bureau, dans la cité de
Montréal, le DIX NEUVIEME jour d'OCTOBRE
prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref
rapportable le sixième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 14 août 1895. 3055-3
[Première publication, 17 août 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir :) JOSEPH PAQUETTE, des
No. 1105.) cité et district de Mont-
réal, manufacturier et marchand de bois, Deman-
deur; contre les terres et tenements de SERA-
PHIN DAMASE MARQUIS, de la ville Saint-
Laurent, dans le district de Montréal, Défendeur.

Six lots de terre sis et situés dans la ville de
Saint-Laurent, dans le district de Montréal, connus
et désignés aux plan et livre de renvoi officiels de la
paroisse de Saint-Laurent, sous les numéros cent
quarante-quatre (144), cent quarante-cinq (145) et
cent quarante-six (146), bornés en front par la rue

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) DEMOISELLE ADELE
No. 1820.) BOUCHER DE GROS-
BOIS, *fille majeure et usant de ses droits*, of the city
and district of Montreal, Plaintiff; against the
lands and tenements mentioned and described in
schedule marked A, to the writ annexed the property
of FRANCIS VERMETTE, of the city and district of
Montreal, Defendant; now in the hands of Louis
Sicotte, of the said city of Montreal, law student,
curator duly named to the *délaissement* made in this
cause by said defendant.

1° A lot of land situate and being in the city of
Montreal; bounded in front by Saint Hubert street,
known and designated as number twenty-eight, of
the official subdivision of number seven (7-28), of
the official plan and book of reference of the incor-
porated village of La Côte Saint Louis, parish of
Montreal—with a two story wooden house thereon
erected.

2° Another lot of land situate and being in the
city of Montreal; bounded in front by Saint Hubert
street, known and designated as number twenty-
nine, of the official subdivision of number seven
(7-29), of the official plan and book of reference of
the incorporated village of La Côte Saint Louis,
parish of Montreal—with a wooden house cased
with brick, two stories high, and other buildings
thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at
TWO of the clock in the afternoon. Said writ
returnable the thirty-first day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th August, 1895. 3064
[First published, 17th August, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) ALEXANDER MANN FOS-
No. 308.) TER, of the city and dis-
trict of Montreal, gentleman, Plaintiff; against the
lands and tenements of DAME MARIE BRIEN DE
DESROCHERS, wife separated as to property by
marriage contract of Henri Girard, duly authorized
by her said husband, and the said Henri Girard to
authorize his said wife, of the said city of Montreal,
Defendant.

A certain piece of land, the south east part of lot
thirteen hundred and four (1304), of the Saint
Antoine ward, of the city of Montreal, said part or
portion of lot containing thirty-nine feet in front by
ninety-five feet six inches in depth, english measure;
bounded in front by Victoria street, in rear by a
lane, on the north west side by the remainder of
said number thirteen hundred and four (1304), on
the other side by lot number thirteen hundred and
three (1303)—with two houses thereon erected.

To be sold at my office, in the city of Montreal,
on the NINETEENTH day of OCTOBER next, at
TEN of the clock in the forenoon. The said writ
returnable on the sixth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 14th August, 1895. 3056
[First published, 17th August, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit :) JOSEPH PAQUETTE, of
No. 1105.) the city and district of
Montreal, manufacturer and wood merchant, Plain-
tiff; against the lands and tenements of SERA-
PHIN DAMASE MARQUIS, of the town of Saint
Laurent, in the district of Montreal, Defendant.

Six lots of land situate and being in the town of
Saint Laurent, in the district of Montreal, known
and designated on the official plan and book of
reference of the parish of Saint Laurent, as numbers
one hundred and forty four (144), one hundred and
forty-five (145) and one hundred and forty-six (146),

Saint-Pierre, et les numéros cent quarante-sept (147), cent quarante-huit (148) et cent quarante-neuf (149), bornés en front par l'avenue Ouimet, les dits lots étant de la subdivision du lot officiel numéro quatre cent neuf (409)—avec les bâtisses dessus construites, et formant une seule et même exploitation.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Laurent, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le septième jour de novembre prochain

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 15 août 1895. [Première publication, 17 août 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour de Circuit pour le district de Montréal.

Montréal, à savoir: THOMAS MULCAIR, de No. 4717. Montréal, marchand, en sa qualité de tuteur aux enfants mineurs issus du mariage de feu Edward Tobin et Dame Bridget Dwyer, Demandeur; contre les terres et tenements de DENIS TRACEY, de Montréal, Défendeur.

La moitié indivise de la propriété numéro six cent vingt-neuf (No. 629), des plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Anne, dans la cité de Montréal, la dite propriété étant située au coin des rues Farm et Wellington—avec les bâtisses sus-érigées; la dite propriété lui appartenant en commun avec les enfants du dit Denis Tracey et de feu Catherine Foley, décédée le vingt-huitième jour de juin mil huit cent quatre-vingt-quatorze (1894).

Pour être vendue dans mon bureau, dans la cité de Montréal, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Montréal, 14 août 1895. [Première publication, 17 août 1895.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—Montréal.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 539. } WILLIAM LESPE-RANCE, VICTORIA SURINBURNE, femme contractuellement séparée quant aux biens de Robert M. Liddell, tous deux marchands importateurs, de la cité et district de Montréal, et y faisant affaires comme tels en société, sous la raison sociale de Liddell, Lespérance & Cie, et le dit Robert M. Liddell, du même lieu, en autant que besoin est pour autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Demandeurs; contre les terres et tenements de JOHN GALLAGHER, de la ville

bounded in front by Saint Peter street, and numbers one hundred and forty-seven (147), one hundred and forty-eight (148) and one hundred and forty-nine (149), bounded in front by Ouimet avenue, said lots being subdivisions of official lot number four hundred and nine (409) — with the buildings thereon erected, forming one and the same plot.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Laurent, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the seventh day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 15th August, 1895. [First published, 17th August, 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit Court for the district of Montreal.

Montréal, to wit: THOMAS MULCAIR, of No. 4717. Montréal, merchant, in his quality of tutor to the minors issue of the marriage of the late Edward Tobin and Dame Bridget Dwyer, Plaintiff; against the lands and tenements of DENIS TRACEY, of Montréal, Defendant.

The undivided half of the property number six hundred and twenty-nine (No. 629), on the official plan and book of reference of the Saint Ann's ward, in the city of Montréal, the said property being situate at the corner of Farm and Wellington streets—with the buildings thereon erected; said property being in common with the children of the said Denis Tracey and the late Catherine Foley, who died on the twenty-eighth day of June, one thousand eight hundred and ninety-four (1894).

To be sold at my office, in the city of Montréal, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of November next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Montréal, 14th August, 1895. [First published, 17th August, 1895.]

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—Montréal.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 539. } WILLIAM LESPE-RANCE, VICTORIA SURINBURNE, wife separated by contract as to property of Robert M. Liddell, both of the city and district of Montréal, merchants importers, and there doing business as such in co-partnership under the style and firm of Liddell, Lespérance & Co., and the said Robert M. Liddell, of the same place, to authorize his said wife to the effect of these presents, Plaintiffs; against the lands and tenements of JOHN GALLAGHER, of the town of Sudbury,

de Sudbury, dans le district d'Algoma, dans la province d'Ontario, Défendeur, à savoir :

Une terre située dans la Côte des Cascades, dans la paroisse de Sainte-Angélique de Papineauville, composée des lots numéros cinq cent quatre-vingt-dix-huit et cinq cent quatre-vingt-dix-neuf (Nos. 598 et 599), des plan et livre de renvoi de la dite paroisse, contenant ensemble cinquante et un arpents et demi en superficie, plus ou moins—avec deux maisons, une boutique de forge et autres bâties dessus érigées.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angélique, le VINGT-QUATRIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de décembre 1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 3 octobre 1895. 3689
[Première publication, 12 octobre 1895.]

Ventes par le Shérif—Québec

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du sous-signé avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir :) **LA CITE DE QUEBEC** ;
No. 2987.) **contre MICHEL GOULET**,
des cité et district de Québec, à savoir :

Le lot numéro quatre cent quatre-vingt-onze (491), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec étant un terrain situé sur la rue Arago—avec bâties ; sujet à une rente annuelle de cinq piastres, payable le 29 septembre à MM. Gaspard Nicolas et Roch Paschal Boisseau.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 10 octobre 1895. 3777
[Première publication, 12 octobre 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Quebec.

Québec, à savoir :) **JEAN-BAPTISTE SANS-**
No. 2538.) **FAÇON**, de Québec, char-
retier ; contre **DELIMA BOUCHARD**, fille
majeure, de Québec, à savoir :

Le lot numéro dix-sept cent quatre-vingt-douze (1792), du cadastre officiel du quartier Jacques-Cartier, de la cité de Québec, étant un terrain situé rue Sainte-Hélène—avec bâties.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le SEIZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingtième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 10 octobre 1895. 3773
[Première publication, 12 octobre 1895.]

in the district of Algoma, in the province of Ontario, Defendant, to wit :

A farm situate in the Côte des Cascades, in the parish of Sainte Angélique of Papineauville, composed of the lots of ground bearing the numbers five hundred and ninety-eight and five hundred and ninety-nine (Nos. 598 and 599), of the official plan and book of reference of the said parish, containing altogether fifty-one and a half arpents in superficies, more or less—with two houses, blacksmith shop, and other buildings thereon erected.

To be sold at the door of the church of the parish of Sainte Angélique, on the TWENTY-FOURTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of December, 1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 3rd October, 1895. 3690
[First published, 12th October, 1895.]

Sheriff's Sales—Quebec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit :) **THE CITY OF QUEBEC** ;
No. 2987.) **against MICHEL GOULET**,
of the city and district of Québec, to wit :

Lot number four hundred and ninety-one (491), of the official cadastre for the parish of Saint-Sauveur, in the city of Québec, being a lot of land situate on Arago street—with buildings ; subject to an annual rent of five dollars, payable to Messrs. Roch Paschal and Gaspard Nicolas Boisseau, of Québec, on the twenty-ninth of September.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 10th October, 1895. 3778
[First published, 12th October, 1895.]

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Québec, to wit :) **JEAN BAPTISTE SANS-**
No. 2538.) **CON**, of Québec, carter ;
against **DELIMA BOUCHARD**, spinster, of
Québec, to wit :

Lot number seventeen hundred and ninety-two (1792), of the official cadastre of Jacques-Cartier ward, of the city of Québec, being a lot situate on Sainte-Hélène street—with buildings.

To be sold in my office, at the city of Québec, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twentieth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 10th October, 1895. 3774
[First published, 12th October, 1895.]

FIERI FACIAS.

Circuit de Québec.

Québec, à savoir : } EDMOND PARÉ, de Québec, No. 3098. } MICHEL dit TAILLON, de Québec, en sa qualité de tuteur à son enfant mineur, aussi de Québec, à savoir :

1° Le quart indivis d'un lot de terre contenant en totalité deux arpents et quelques pieds de front sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir de la clôture de traverse qui existe du côté nord du chemin qui passe sur le bord de la côte, en gagnant vers le nord jusqu'au trait carré de la route qui communique aux concessions de la paroisse du Château-Richer, ce qui peut former 24 arpents de profondeur, plus ou moins ; borné au nord-est à Joseph Gravel, et au sud-ouest par la route susmentionnée—circonstances et dépendances. Le dit lot de terre faisant partie du lot No. 152, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer.

2° Le quart indivis d'une terre contenant en totalité, à partir du fleuve Saint-Laurent, à basse marée, à aller en gagnant vers le nord jusqu'au chemin royal, un arpent et trois quarts de front ; de là gagnant encore le nord jusqu'à la distance d'environ 23 arpents, deux arpents de front ; et de là gagnant toujours le nord jusqu'au trait carré des terres du premier rang de la dite paroisse, un arpent et demi de front ; joignant au nord-est partie à Romain Cauchon, partie à la dite route et partie à Epiphane Paré, et au sud-ouest partie à Joseph Trépanier et partie à François-Xavier Trépanier—circonstances et dépendances ; étant les Nos. cent soixante et dix-huit, cent soixante et huit et cent soixante et neuf, des dits plan et cadastre de la dite paroisse du Château-Richer. A distraire et excepté des dits lots Nos. 169 et 178 les terrains possédés par la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency et Charlevoix, et par Sieurs Joseph Gagnon, Henri Gravel et Jean-Baptiste Tanguay, d'après leurs titres respectifs.

3° Le quart indivis d'un lot de terre contenant en totalité cinq perches de front, plus ou moins, sur environ un arpent de profondeur ; borné au sud au chemin Royal, au nord aux représentants de feu Louis L'Heureux, au nord-est à Ernest Rousseau, et au sud-ouest partie Léon Lambert—avec ensemble la juste moitié de la maison et des autres bâties y érigées, circonstances et dépendances ; étant le lot No. 216, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer. A distraire et excepté, cependant, au dit lot, le chemin de côte actuelle appartenant aux représentants de feu Louis L'Heureux.

4° Le quart indivis d'un lot de terre contenant en totalité neuf perches et cinq pieds de front, plus ou moins, sur la profondeur qu'il peut y avoir à partir du chemin Royal à aller en gagnant vers le sud jusqu'au fleuve Saint-Laurent, à basse marée ; joignant au nord-est à Pierre Huot, et au sud-ouest à un nommé Verreau—avec ensemble la moitié de la grange y construite ; étant le lot No. 362, du cadastre officiel de la paroisse du Château-Richer. A distraire et excepté du dit lot de terre le terrain vendu à la compagnie du chemin de fer de Québec, Montmorency & Charlevoix. Les dits quarts des dits lots de terre pour être vendus à la charge de l'usufruit et jouissance d'Olivier Gallien et son épouse Delvie Simard, jusqu'au décès du dernier mourant.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale du Château-Richer, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatorzième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Québec, 10 octobre 1895.
[Première publication, 12 octobre 1895.]

Shérif,
3779

FIERI FACIAS.

Quebec Circuit.

Quebec, to wit : } EDMOND PARE, of Quebec, No. 3098. } MICHEL dit TAILLON, of Quebec, in his quality of tutor to his minor child, also of Quebec, to wit :

1° The undivided one fourth of a lot of land containing in all two arpents and some feet in front by the depth there may be starting from the cross fence which is on the north side of the road passing along the edge of the hill, running northwards to the division line of the by-road which leads to the concessions of the parish of Château Richer, making about 24 arpents in depth, more or less ; bounded on the north east by Joseph Gravel, and on the south west by the by-road above mentioned—circumstances and dependencies. Said lot forming part of lot No. 152, of the official cadastre of the parish of Château Richer.

2° The undivided one fourth of a land containing in all, starting from the river Saint Lawrence, at low tide, and going northwards to the Queen's highway, one arpent and three quarters in front ; from thence still northwards for a distance of about 23 arpents, two arpents in front ; and from thence still running northwards to the division line of the lands of the first range of the said parish, one arpent and a half in front ; bounded on the north east partly by Romain Cauchon, partly by the said by-road and partly by Epiphane Paré, and on the south west partly by Joseph Trépanier and partly by François-Xavier Trépanier—circumstances and dependencies ; being Nos. one hundred and seventy-eight, one hundred and sixty-eight and one hundred and sixty-nine, of the said plan and cadastre of the said parish of Château Richer. Reserving and excepting from said lots Nos. 169 and 178, the lots owned by the Quebec, Montmorency and Charlevoix Railway Company, and by Messrs. Joseph Gagnon, Henri Gravel and Jean Baptiste Tanguay, according to their respective title deeds.

3° The undivided one fourth of a lot of land containing in all five perches in front, more or less, by about one arpent in depth ; bounded on the south by the Queen's highway, on the north by the representatives of the late Louis L'Heureux, on the north east by Ernest Rousseau, and on the south west partly by Léon Lambert—together with the exact half of the house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies ; being lot No. 216, of the official cadastre of the parish of Château Richer. Reserving and excepting, however, from the said lot, the hill road (Côte) leading over the hill now belonging to the representatives of the late Louis L'Heureux.

4° The undivided one fourth of a lot of land containing in all nine perches and five feet in front, more or less, by the depth there may be from the Queen's highway, and running southwards to the river Saint Lawrence, at low tide ; bounded on the north east by Pierre Huot, and on the south west by one Verreau—with half of the barn thereon erected ; being lot No. 362, of the official cadastre of the parish of Château Richer. Reserving and excepting from the said lot of land the ground sold to the Quebec, Montmorency and Charlevoix railway company. The said fourth of the said lots of land to be sold subject to the charge of the usufruct and enjoyment thereof in favor of Olivier Gallien and his wife Delvie Simard, to the death of the last survivor.

To be sold at the parochial church door of the parish of Château Richer, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the fourteenth day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Québec, 10th October, 1895.
[First published, 12th October, 1895.]

Shérif,
3780

FIERI FACIAS.

Quebec, à savoir : } **B**ONIFACE COTE, de la cité No. 2534. } de Québec, entrepreneur-maçonner ; contre FLAVIE CANTIN, veuve de Louis Légaré, et JEAN-BAPTISTE LEGARE, cultivateur, tous deux de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, conjointement et solidairement, à savoir :

1° Le lot numéro six cent soixante et douze (672), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé troisième concession de la seigneurie Demaure—avec bâtisses.

2° Le lot numéro six cent soixante et treize (673), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé troisième concession de la seigneurie Demaure, avec bâtisses.

3° Le lot numéro six cent quatre-vingt-dix-sept (697), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé quatrième concession de la seigneurie Demaure.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne-Lorette, le QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 10 octobre 1895. 3771

[Première publication, 12 octobre 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **D**ANS une cause où ELOISE No. 1542. } (aussi appelée ADELAÏDE) BOUCHER, de la cité de Québec, veuve de Félix Giroux, (ancien maçon) en son vivant employé civil, de la cité de Québec, était Demandeur ; PIERRE VILLENEUVE, de la paroisse de Saint-Charles Borromée de Charlesbourg, était Défendeur ; Barnabé Parent, de la même paroisse, était mis en cause, et Thomas Lefebvre, écuyer, avocat, de la cité de Québec, était procureur distrayant de la demanderesse, et dite demanderesse Eloïse Boucher ; contre le dit Pierre Villeneuve, à savoir :

1° Le lot numéro deux cent quatre-vingt-dix-sept (No. 297), du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre situé au lieu appelé l'Auvergne—avec bâtisses

2° Le lot numéro cent vingt-sept (No. 127), du cadastre officiel de la paroisse de Charlesbourg, comté de Québec, étant un lot de terre situé fief Saint-Joseph ou L'Épinay.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Charlesbourg, le TREIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Québec, 10 octobre 1895. 3775

[Première publication, 12 octobre 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **F**RANK ROSS, de la ban- No. 1968. } lieue de la cité de Québec, marchand ; contre JAMES GEGGIE, de la cité de Québec, en sa qualité de curateur à la succession vacante de feu l'honorable John Roche, en son vivant de la cité de Québec, marchand, à savoir :

1° Le lot numéro deux cent vingt-neuf (No. 229), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, comté de Québec, étant un lot de terrain situé au nord du chemin des Foulons, au lieu appelé "Wolfe's Cove"—avec bâtisses.

2° Le lot numéro deux cent trente (No. 230), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, comté de Québec, étant un lot de terrain situé au lieu appelé "Wolfe's Cove"—avec bâtisses.

3° Le lot numéro deux cent trente et un (No. 231), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomb

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **B**ONIFACE COTE, of the city No. 2534. } of Québec, joiner and contractor ; against FLAVIE CANTIN, widow of Louis Légaré, and JEAN BAPTISTE LEGARE, farmer, both of the parish of Ancienne Lorette, jointly and severally, to wit :

1° Lot number six hundred and seventy-two (672), of the official cadastre of the parish of Ancienne Lorette, county of Québec, being a lot of land situate in the third concession of the seigniorie Demaure—with buildings.

2° Lot number six hundred and seventy-three (673), of the official cadastre of the parish of Ancienne Lorette, county of Québec, being a lot of land situate in the third concession of the seigniorie Demaure—with buildings

3° Lot number six hundred and ninety-seven (697), of the official cadastre of the parish of Ancienne Lorette, county of Québec, being a lot of land situate in the fourth concession of the seigniorie—Demaure.

To be sold at the church door of the parish of Ancienne Lorette, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-third day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 10th October, 1895. 3772

[First published, 12th October, 1895.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **I**N a cause where ELOISE (also No. 1542. } called ADELAÏDE) BOUCHER, of the city of Québec, widow of Félix Giroux, (formerly mason), in his lifetime civil employee, of the city of Québec, was Plaintiff ; PIERRE VILLENEUVE, of the parish of Saint Charles Borromée de Charlesbourg, was Defendant ; Barnabé Parent, of the same parish, was *mis en cause*, and Thomas Lefebvre, esquire, advocate, of the city of Québec, was attorney distracting for costs of the plaintiff, and said plaintiff Eloïse Boucher, against the said Pierre Villeneuve, to wit :

1° Lot number two hundred and ninety-seven (297), of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land situate at the place called L'Auvergne—without buildings.

2° Lot number one hundred and twenty-seven (No. 127), of the official cadastre of the parish of Charlesbourg, county of Québec, being a lot of land situate in the fief Saint Joseph or L'Épinay.

To be sold at the parochial church door of the parish of Charlesbourg, on the THIRTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the thirty-first day of December next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Québec, 10th October, 1895. 3776

[First published, 12th October, 1895.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **F**RANK ROSS, of the Banlieue No. 1968. } of the city of Québec, merchant ; against JAMES GEGGIE, of the city of Québec, in his quality of curator to the vacant estate of the late Honorable John Roche, in his lifetime of the city of Québec, merchant, to wit :

1° Lot number two hundred and twenty-nine (No. 229), of the official cadastre of the parish of Saint Colomb de Sillery, county of Québec, being a land situate on the north of the Cove road, at the place called "Wolfe's Cove"—with buildings.

2° Lot number two hundred and thirty (No. 230), of the official cadastre of the parish of Saint Colomb de Sillery, county of Québec, being a land situate at the place called "Wolfe's Cove"—with buildings.

3° Lot number two hundred and thirty-one (No. 231), of the official cadastre of the parish of Saint

de Sillery, comté de Québec, étant un lot de terrain situé au lieu appelé "Wolfe's Cove"—avec bâtisses.

4° Le lot numéro deux cent trente-deux (No. 232), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, comté de Québec, étant un lot de terrain situé au lieu appelé "Wolfe's Cove"—avec moulin, quai et autres bâtisses. Les susdits Nos. 229, 230, 231 et 232, pour être vendus en un seul et même lot.

5° Le lot numéro cent soixante et huit (No. 168), du cadastre officiel de la paroisse le Notre-Dame de Québec, (Banlieue), étant un lot de terre et de grève situé au lieu appelé "Ottawa Cove"—avec bâtisses, quai, circonstances et dépendances. Sujet à la rente annuelle de quatre-vingts piastres, en faveur des Révérendes Dames Religieuses Ursulines de Québec, payable semi-annuellement les trente avril et octobre de chaque année.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour de novembre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 15 août 1895. 3067-3
[Première publication, 17 août 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : **THE CANADIAN MUTUAL**
No. 1622. **LOAN AND INVEST-**
MENT COMPANY, corps politique et incorporé,
ayant son principal bureau dans la cité de Toronto,
mais ayant son principal bureau pour la province de
Québec dans la cité de Montréal, et ayant aussi un
bureau dans la cité de Québec ; contre **WILLIAM**
STEVAN DEMERS, de la cité de Québec, boulan-
ger, à savoir :

1° Le lot numéro cent vingt-neuf (No. 129), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, comté de Québec, étant un lot de terrain situé sur le côté ouest de la rue Harriet, du village de Bergerville—avec bâtisses.

2° Le lot numéro cent trente (No. 130), du même cadastre, étant un lot de terrain situé au même lieu—avec bâtisses. Les susdits deux lots pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le DIX-HUITIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-cinquième jour d'octobre prochain.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Bureau du Shérif, Shérif,
Québec, 15 août 1895. 3069-3
[Première publication, 17 août 1895.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

À VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Juge.

VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Sorel, à savoir : **RAYMOND PREFONTAINE**,
No. 1861. Demandeur ; vs. **THE**
GREAT EASTERN RAILWAY COMPANY

Colomb de Sillery, county of Quebec, being a land situate at the place called "Wolfe's Cove"—with buildings.

4° Lot number two hundred and thirty-two (No. 232), of the official cadastre of the parish of Saint Colomb de Sillery, county of Quebec, being a land situate at the place called "Wolfe's Cove"—with mill, wharf and outbuildings. Said Nos. 229, 230, 231 and 232, to be sold in one and same lot.

5° Lot number one hundred and sixty-eight (No. 168), of the official cadastre of the parish of Notre Dame de Québec (Banlieue), being a ground and beach lot situate at the place called "Ottawa Cove"—with buildings, wharf, circumstances and dependencies. Subject to a yearly rent of eighty dollars in favor of the Reverend Religious Ursuline Ladies of Quebec, payable half yearly on the thirtieth of April and October of every year.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the EIGHTEENTH day of October next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of November next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff,
Quebec, 15th August, 1895. 3068
[First published, 17th August, 1895.]

ALIAS FIERI FACIAS.

Québec, to wit : **THE CANADIAN MUTUAL**
No. 1622. **LOAN AND INVESTMENT**
COMPANY, a body politic and corporate having its
chief office in the city of Toronto, but having its
principal office for the province of Quebec in the
city of Montreal, and having also an office in the
city of Quebec ; against **WILLIAM STEVAN**
DEMERS, of the city of Quebec, baker, to wit :

1° Lot number one hundred and twenty-nine (No. 129), of the official cadastre of the parish of Saint Colomb de Sillery, county of Quebec, being a lot of land situate on the west side of Harriet street, of the village of Bergerville—with buildings.

2° Lot number one hundred and thirty (No. 130), of the same cadastre, being a lot of land situate at the same place—with buildings. Said two lots to be sold as one and same lot.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the EIGHTEENTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-fifth day of October next.

CHS. A. ERN. GAGNON,

Sheriff's Office, Sheriff,
Quebec, 15th August, 1895. 3070
[First published, 17th August, 1895.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Montreal.

Sorel, to wit : **RAYMOND PREFONTAINE**,
No. 1861. Plaintiff ; vs. **THE GREAT**
EASTERN RAILWAY COMPANY ET AL., Defen-

AL., Défendeurs, et Charles Newhouse Armstrong, adjudicataire, et William B. Lambe, ès-qualité, opposant.

Comme appartenant à la dite défenderesse The Great Eastern Railway Company :

Cette ligne de chemin de fer connue comme The Great Eastern Railway, commençant à un point sur le chemin de fer du Pacifique Canadien (autrefois The South Eastern Railway) sur le lot de terre connu et désigné au plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, dans le comté de Yamaska, comme lot No. 245, et passant à travers la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska et la paroisse de Saint-François du Lac ; de là traversant la rivière Saint-François ; de là à travers la paroisse de Saint-Thomas de Pierreville et la paroisse de La Baie du Febvre, tous dans le comté d'Yamaska et district de Richelieu ; de là passant à travers la paroisse de Nicolet jusqu'à la rivière Nicolet ; de là traversant la rivière Nicolet jusqu'à la ville de Nicolet ; de là à travers la ville de Nicolet ; de là à travers la paroisse de Nicolet ; de là à travers la paroisse de Saint-Grégoire jusqu'à un point de jonction avec le chemin de fer du Grand Tronc près de la station Saint-Grégoire, sur le lot de terre connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Grégoire, sous le No. 305, tous dans le comté de Nicolet et district des Trois-Rivières ; la dite ligne de chemin de fer ayant environ vingt-huit milles de longueur, plus ou moins, et le dit chemin de fer étant plus connu et désigné dans les dites municipalités à travers lesquelles il passe, comme suit :

1° Dans la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska, comme partie des lots Nos. 245, 246, 247, 354, 153, 152, 127, 129, 130, 131 et 132, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Michel d'Yamaska.

2° Dans la dite paroisse de Saint-François du Lac, comme partie des lots Nos. 608, 609, 615, 616, 617, 618, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 540, 539, 538, 537, 536, 535, 534, 533, 532, 531, 530, 529, 528, 337, 338, 345, 349, 366 et 370, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-François du Lac.

3° Dans la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville, comme partie des lots Nos. 437, 438, 440, 535, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 454, 223, 222, 219, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 210, 209, 208, 207, 206, 205, 204, 203, 202, 201, 200, 197, 196, 194, 193, 192, 191, 183, 184 et 185, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Thomas de Pierreville.

4° Dans la dite paroisse de La Baie du Febvre, comme partie des lots Nos. 669, 668, 667, 666, 665, 664, 662, 661, 660, 656, 655, 653, 651, 650, 645, 642, 641, 639, 638, 637, 636, 631, 628, 627, 626, 625, 624, 623, 622, 614, 613, 609, 608, 607, 605, 604, 603, 602, 601, 598, 597, 594, 593, 583, 582, 579, 574, 569, 568, 563, 555, 533, 524 et 512, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de La Baie du Febvre.

5° Dans la dite paroisse de Nicolet, comme partie des lots Nos. 493, 177, 178, 179, 176, 175, 174, 173, 172, 171, 51, 52, 108, 109, 107, 106, 105, 68 et 67, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Nicolet.

6° Dans la dite ville de Nicolet, comme partie d'une subdivision du lot No. 179, des plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Nicolet.

7° Dans la dite paroisse de Saint-Grégoire, comme partie des lots Nos. 247, 246, 245, 244, 243, 242, 241, 240, 239, 238, 237, 236, 235, 234, 233, 232, 231, 229, 229, 228, 226, 225, 224, 223, 222, 221, 220, 219, 218, 217, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 210, 209, 208, 207, 285, 287, 288, 289, 291, 293, 294, 296, 297, 298, 300, 301, 302, 304 et 305, des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Grégoire.

Ensemble avec toutes les clôtures et les barrières, ponts en fer, en bois et en pierre, piliers et culées, treteaux et ponceaux, tuyaux de drainage, lisses en acier et en fer et attaches, travers et aiguilles et terrassement formant le remblai du dit chemin de fer

dants, and Charles Newhouse Armstrong, adjudicataire, and William B. Lambe, ès-qualité, opposant.

As belonging to the defendant The Great Eastern Railway Company :

That certain line of railway known as the Great Eastern Railway, commencing at a point on the Canadian Pacific Railway (formerly the South Eastern Railway) on the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Michel d'Yamaska, in the county of Yamaska, as lot No. 245, and extending through said parish of Saint Michel d'Yamaska and the parish of Saint François du Lac ; thence crossing the river Saint Francis ; thence through the parish of Saint Thomas de Pierreville and the parish of La Baie du Febvre, all in the county of Yamaska and district of Richelieu ; thence extending through the parish of Nicolet to the river Nicolet ; thence across the river Nicolet to the town of Nicolet ; thence through the town of Nicolet ; thence through the parish of Nicolet ; thence through the parish of Saint Grégoire to a point of junction with the Grand Trunk Railway near Saint Grégoire station, on the lot of land known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Grégoire, as No. 305, all in the county of Nicolet and district of Three Rivers ; said line of railway being about twenty-eight miles in length, more or less, and said railway property being further known and designated in the said municipalities through which it passes, as follows :

1° In the parish of Saint Michel d'Yamaska, as part of lots Nos. 245, 246, 247, 154, 153, 152, 127, 129, 130, 131 and 132, of the official plan and book of reference of the said parish of Saint Michel d'Yamaska.

2° In the said parish of Saint François du Lac, as part of lots Nos. 608, 609, 615, 616, 617, 618, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 540, 539, 538, 537, 536, 535, 534, 533, 532, 531, 530, 529, 528, 337, 338, 345, 349, 366 and 370, on the official plan and book of reference of said parish of Saint François du Lac.

3° In the said parish of Saint Thomas de Pierreville, as part of the lots Nos. 437, 438, 440, 535, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 454, 223, 222, 219, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 210, 209, 208, 207, 206, 205, 204, 203, 202, 201, 200, 197, 196, 194, 193, 192, 191, 183, 184 and 185, on the official plan and book of reference of said parish of Saint Thomas de Pierreville.

4° In the said parish of La Baie du Febvre, as part of lots Nos. 669, 668, 667, 666, 665, 664, 662, 661, 660, 656, 655, 653, 651, 650, 645, 642, 641, 640, 639, 638, 637, 636, 631, 628, 627, 626, 625, 624, 623, 622, 614, 613, 609, 608, 607, 605, 604, 603, 602, 601, 598, 597, 594, 593, 583, 582, 579, 574, 569, 566, 563, 555, 533, 524 and 512, on the official plan and book of reference of said parish of La Baie du Febvre.

5° In the said parish of Nicolet, as part of lots Nos. 493, 177, 178, 179, 176, 175, 174, 173, 172, 171, 51, 52, 108, 109, 107, 106, 105, 68 and 67, on the official plan and book of reference of said parish of Nicolet.

6° In the said town of Nicolet, as part of a subdivision of lot No. 179, on the official plan and book of reference of the said parish of Nicolet.

7° In the said parish of Saint-Grégoire, as part of lots Nos. 247, 246, 245, 244, 243, 242, 241, 240, 239, 238, 237, 236, 235, 234, 233, 232, 231, 230, 229, 228, 226, 225, 224, 223, 222, 221, 220, 219, 218, 217, 216, 215, 214, 213, 212, 211, 210, 209, 208, 207, 285, 287, 288, 289, 291, 293, 294, 296, 297, 298, 300, 301, 302, 304 and 305, on the official plan and book of reference of said parish of Saint-Grégoire.

Together with all fences and gates, iron, wooden and stone bridges, piers and abutments, trestles and culverts, pipe drains, steel and iron rails and fastening, ties, switches and earthwork forming the embankment of said railway and all side-tracks,

et toutes voies d'évitement, tables tournantes, stations, dépôts, hargars pour fret et remises, bâtisses pour outillage et réservoirs construits sur la ligne du dit Great Eastern Railway, et toutes les dépendances et appartenances du Great Eastern Railway de toute nature et description quelconque.

Cette vente sera faite à la folle enchère, frais, risques et charges du dit adjudicataire Charles Newhouse Armstrong, (sous toutes peines que de droit et même par contrainte par corps).

Pour être vendu au bureau du shérif du district de Richelieu, au palais de justice, en la cité de Sorel, le VINGT-NEUVIÈME jour du mois d'OCTOBRE courant, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinziesme jour du mois de novembre prochain.

P. GUEVREMONT

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 7 octobre 1895. 3801
[Première publication, 12 octobre 1895.]

turntables, stations, depots, freight houses and sheds, tool houses and waterthinks constructed on the line of the said Great Eastern Railway, and all dependencies and appurtenances of the said Great Eastern Railway of every nature and description whatever.

This sale will be made at the *folle enchère*, costs, risk and charges of the said *adjudicataire* Charles Newhouse Armstrong, (*sous toutes peines que de droit et même par contrainte par corps*).

To be sold at the sheriff's office for the district of Richelieu, at the court house, in the city of Sorel, on the TWENTY-NINTH day of the month of OCTOBER instant, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of the month of November next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 7th October, 1895. 3802
[First published, 12th October, 1895.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 709 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir: CHARLES SIMEON RIVERIN, marchand, de la cité de Québec, et MM. ANGERS & MARTIN, ses procureurs distrayants; contre LOUIS OUELLET, cultivateur, de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, à savoir:

1° Tout l'usufruit du lot numéro trois cent quarante-deux (342), du cadastre officiel de la paroisse Saint-Etienne de la Malbaie, rang nord-est de la rivière Murray.

2° Tout l'usufruit du lot numéro deux cent seize (216), du même cadastre, rang Sainte-Julie.

Appartenant au défendeur en vertu du testament de feu Dame Anne Guérin, veuve de George Ouellet, en son vivant cultivateur, de Saint-Etienne de la Malbaie, reçu devant Kane, notaire, et témoins, à Saint-Etienne de la Malbaie, le vingt-cinq août mil huit cent quatre-vingt-neuf, sous forme authentique.

Pour être vendus à mon bureau, au palais de justice, en la paroisse de la Malbaie, le DIX-NEUVIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-troisième jour de novembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 7 septembre 1895. 3351-2
[Première publication, 14 septembre 1895.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 709 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit: CHARLES SIMEON RIVERIN, merchant, of the city of Quebec, and Messrs ANGERS & MARTIN, his attorneys, distracting; against LOUIS OUELLET, farmer, of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, to wit:

1° The whole usufruct of lot number three hundred and forty-two (342), of the official cadastre of the parish of Saint Etienne de la Malbaie, range north east of the Murray river.

2° The whole usufruct of lot number two hundred and sixteen (216), of the same cadastre, Sainte Julie range.

Belonging to the defendant in virtue of the last will and testament of the late Dame Anne Guérin, widow of George Ouellet, in his lifetime farmer, of Saint Etienne de la Malbaie, passed before Kane, notary, and witnesses, at Saint Etienne de la Malbaie, on the twenty-fifth of August, one thousand eight hundred and eighty-nine, in authentic form.

To be sold at my office, in the court house, in the parish of Malbaie, on the NINETEENTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-third day of November next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 7th September, 1895. 3352
[First published, 14th September, 1895.]

Ventes par le Shérif—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All opposition *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other opposition to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir : } **EUGENE D. HAWKINS** et **LOUIS L. DELAFIELD**, tous deux de la cité de New-York, dans l'Etat de New-York, un des Etats-Unis d'Amérique, conseillers en loi, et y faisant affaires ensemble comme tels en société sous les nom et raison de **Hawkins & Delafield**. Demandeurs; contre les terres et tènements de **HEBER BISHOP**, de la cité de Boston, dans l'Etat de Massachusetts, un des Etats-Unis d'Amérique, médecin et chirurgien, Défendeur, à savoir :

Ce lot de terre sis et situé dans le canton de Westbury, dans le district de Saint-François, connu comme lot numéro quatorze, dans le quatrième rang du dit canton de Westbury, contenant deux cents acres de terre en superficie, plus ou moins—avec toutes les améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Louis de Westbury, dans le dit canton de Westbury, le QUATORZIÈME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le quinzième jour de janvier prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 octobre 1895. 3765

[Première publication, 12 octobre 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François

Saint-François, à savoir : } **JEAN-BAPTISTE OSCAR VILANDRE**, **JOSEPH HORMIDAS VILANDRE** et **GEORGIANNA LEPINE**, veuve de feu Joseph Vilandré, en son vivant du canton de Wotton, dans le district de Saint-François, tous trois de Wotton susdit, marchands, et y faisant affaires comme tels en société sous le nom de "Vilandré Frères", Demandeurs; contre les terres et tènements de **CALIXTE BISSONNET**, cultivateur, du même lieu, Défendeur, à savoir :

Le lot numéro trois, du seizième rang du dit canton de Wotton; borné en front vers le nord-est au chemin de front des quinzième et seizième rangs, d'un côté vers le nord-ouest par le lot numéro deux, et de l'autre côté vers le sud-ouest au lot numéro quatre, en profondeur vers la sud-ouest au cordon qui divise le dit seizième rang d'avec le septième rang, contenant en superficie soixante et dix-neuf acres de terre, plus ou moins—avec les bâtisses dessus construites et améliorations faites. A charge par l'acquéreur de ce lot, de payer ce qui peut être dû au gouvernement et de se conformer à tous les règlements du département des terres de la Couronne jusqu'à l'obtention des lettres patentes pour le dit lot.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Hypolite de Wotton, le TREIZIÈME

Sheriff's Sales—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du Code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions *afin de conserver* peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **EUGENE D. HAWKINS** and **LOUIS L. DELAFIELD**, both of the city of New York, in the State of New York, one of the United States of America, counsellors at law, and as such doing business there together in partnership under the firm name and style of **Hawkins & Delafield**. Plaintiffs; against the lands and tenements of **HEBER BISHOP**, of the city of Boston, in the State of Massachusetts, one of the United States of America, physician and surgeon, Defendant, to wit :

That certain lot of land situate and being in the township of Westbury, in the district of Saint Francis, known as the lot number fourteen, in the fourth range of the said township of Westbury, containing two hundred acres of land in superficies, more or less—with all and every the improvements thereon.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de Westbury, in the said township of Westbury, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of January next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 9th October, 1895. 3766

[First published, 12th October, 1895.]

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit : } **JEAN BAPTISTE OSCAR VILANDRE**, **JOSEPH HORMIDAS VILANDRE** and **GEORGIANNA LEPINE**, widow of the late Joseph Vilandré, in his lifetime of the township of Wotton, in the district of Saint Francis, all three of Wotton aforesaid, merchants, and doing business there as such in partnership under the style "Vilandré Frères," Plaintiffs; against the lands and tenements of **CALIXTE BISSONNET**, farmer, of the same place, Defendant, to wit :

Lot number three, of the sixteenth range of the said township of Wotton; bounded in front to the north east by the front road of the fifteenth and sixteenth ranges, on one side to the north west by lot number two, and on the other side to the south west by lot number four, in depth to the south west by the division line which separates the said sixteenth range from the seventh range, containing in area seventy-nine acres of land, more or less—with the buildings thereon erected and improvements made. Subject to the charge upon the purchaser of this lot of paying whatever may be due to the government and complying with all the regulations of the Crown Lands Department until the letters patent are issued for the said lot.

To be sold at the church door of the parish of Saint Hypolite de Wotton, on the THIRTEENTH

jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 10 octobre 1895. 3787
[Première publication, 12 octobre 1895.]

FIERI FACIAS.

Dans la Cour Supérieure—District de Saint-François. Saint-François, à savoir : } WILLIAM H. SOLOMON, du canton de Stukely Nord, dans le district de Bedford, cultivateur, Demandeur ; contre les terres et tenements de GEORGE B. CORAM, du village de Melbourne, dans le district de Saint-François, Défendeur, à savoir :

Cette lisière ou morceau de terre situé dans le village de Melbourne, dans le district de Saint-François, plus particulièrement connu et désigné comme partie du lot numéro dix, dans le huitième rang des lots du dit canton de Melbourne, contenant environ un acre de terre en superficie, plus ou moins ; borné en front à l'est par le chemin de la Reine ou rue de front du dit village, en arrière à l'ouest, partie par la propriété des représentants de feu Joseph Smith et partie par William Beattie ou représentants, d'un côté au sud par William Beattie ou représentants, et du côté nord par la propriété de Leonard Thomas—avec les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Bibiane de Richmond, dans la ville de Richmond, le SEIZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de janvier prochain.

JOHN McINTOSH,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 9 octobre 1895. 3763
[Première publication, 12 octobre 1895.]

Ventes par le Shérif—St-Hyacinthe

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure.

Canada, } ALPHONSE POI-
Province de Québec, } RIER, Deman-
District de Saint-Hyacinthe. } deur ; vs. J. B. GAU-
No. 433. } MONT, Défendeur, à

savoir :

1^o Une terre de trois arpents de large sur vingt arpents de profondeur située en la paroisse de Saint-Barnabé, rang Saint-Amable ; tenant en front au chemin du rang nord de Saint-Amable susdit, en profondeur à Remi Gadbois ou représentants, d'un côté à Marie Bluteau ou représentants, et de l'autre côté le terrain ci-après décrit ; lequel terrain contient les deux tiers sud du lot de terre connu et dé-

day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the sixteenth day of December next.

JOHN McINTOSH,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 10th October, 1895. 3788
[First published, 12th October, 1895.]

FIERI FACIAS.

In the Superior Court—District of Saint Francis. Saint Francis, to wit : } WILLIAM H. SOLOMON, of the township of North Stukely, in the district of Bedford, farmer, Plaintiff ; against the lands and tenements of GEORGE B. CORAM, of the village of Melbourne, in the district of Saint Francis, Defendant, to wit :

That certain tract of parcel of land situate in the village of Melbourne, in the district of Saint Francis, more particularly known and distinguished as part and portion of lot number ten, in the eighth range of lots in the said township of Melbourne, containing about one acre of land in superficies, more or less ; bounded in front to the east by the Queen's highway or front street of the said village, in rear to the west partly by the property of the representatives of the late Joseph Smith, and partly by William Beattie or representatives, on one side to the south by William Beattie or representatives, and on the north side by the property of Leonard Thomas—with the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Bibiane de Richmond, in the town of Richmond, on the SIXTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirty-first day of January next.

JOHN McINTOSH,
Sheriff's Office, Sheriff.
Sherbrooke, 9th October, 1895. 3764
[First published, 12th October, 1895.]

Sheriff's Sales—St. Hyacinth

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court.

Canada, } ALPHONSE POI-
Province of Québec, } RIER, Plaintiff ;
District of Saint Hyacinthe. } vs. J. B. GAUMONT,
No. 433. } Defendant, to wit :

1^o A lot of land containing three arpents in breadth by twenty arpents in depth, situated in the parish of Saint Barnabé, Saint Amable range ; bounded in front by the highway of north range of Saint Amable, in depth one Remis Gadbois or representatives, on one side by Marie Bluteau or representatives, and on the other side to the lot of land hereinafter mentioned ; which said lot of land

signé au plan cadastral de la dite paroisse de Saint-Barnabé, sous le numéro cent cinquante-six (156).

2° Un terrain contigu d'un arpent et demi de large sur vingt arpents de profondeur; tenant en front au dit chemin, et en profondeur le dit Gadbois ou représentants, et étant les deux tiers sud du lot de terre connu et désigné au plan cadastral de la dite paroisse de Saint-Barnabé, sous le numéro cent cinquante-cinq (155), les dits deux terrains ne formant qu'une seule exploitation—avec bâtisses.

Pour être vendus en bloc à la porte de l'église de la dite paroisse de Saint-Barnabé, le VINGT ET UNIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

V. B. SICOTTE,

Bureau du Shérif,
Saint-Hyacinthe, 14 août 1895.

Shérif.
3043-3

[Première publication, 17 août 1895.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } NAZAIRE BOUR-
No. 564. } QUE, Demandeur;
contre ODILON BOURQUE, Défendeur.

1° Un terrain d'un arpent et demi de front sur environ neuf arpents de profondeur, situé en la paroisse de Saint-Célestin, dans le bas du "Pays Brûlé", renfermé dans les bornes suivantes; borné par le bout sud à la rivière dite Rivière-à-Marot, par le nord à un morceau ou au numéro soixante et dix-huit (78), du côté nord-est à Exilia Hélie, et au sud-ouest à Adolphe Vigneau, lequel terrain fait partie du lot numéro cent quatre-vingt-sept (187), côté sud, des plan et livre de renvoi du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Célestin—sans bâtisses.

2° Une terre située en la même paroisse, dans le bas du "Pays Brûlé", et connu et désigné comme étant la juste moitié latérale et longitudinale nord-est du numéro soixante et dix-huit (78), aux plan et livre de renvoi du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Célestin, d'un arpent et demi de front, plus ou moins, sur environ trente-cinq arpents et demi de profondeur; borné en front à Exilia Hélie, en profondeur aux terres de Saint-Grégoire, d'un côté au nord-est à Jean Ouellette, de l'autre côté au sud-ouest au résidu du dit lot numéro (78). A distraire au front la partie occupée par le chemin de fer du Grand-Tronc, embranchement d'Arthabaska; à distraire aussi la partie de route telle qu'actuellement existant sur la dite terre qui conduit au moulin connu sous le nom Clough ou ses représentants.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse

contains the two south third of the lot of land known and designated on the cadastral plan of said parish of Saint Barnabé, under number one hundred and fifty-six (156).

2° A lot of land adjoining the lot of land above mentioned of one arpent and a half in breadth by twenty arpents in depth; bounded in front by said highway of Saint Amable range, and in depth said Gadbois or representatives, and being the two south thirds of the lot of land known and designated on the cadastral plan of said parish of Saint Barnabé, under number one hundred and fifty-five (155), said lots of land forming but one farm—with buildings.

To be sold *en bloc* at the church door of said parish of Saint Barnabé, the TWENTY-FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. Writ returnable the fourth day of November next.

V. B. SICOTTE,

Sheriff's Office,

Saint Hyacinthe, 14th August, 1895.

[First published, 17th August, 1895.]

Sheriff.
3044

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } NAZAIRE BOURQUE,
No. 564. } Plaintiff; against
ODILON BOURQUE, Defendant.

1° A land of one arpent and a half in front by about nine arpents in depth, situate in the parish of Saint Célestin, at the lower end of the "Pays Brûlé," comprising within the following limits; bounded at the south end by the river called River à Marot, on the north by a piece or number seventy-eight (78), on the north east side by Exilia Hélie, and on the south west by Adolphe Vigneau, which land forms part of lot number one hundred and eighty-seven (187), south side, of the plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Célestin—without buildings.

2° A land situate in the same parish, at the lower end of the "Pays Brûlé," and known and designated as being the exact north east half lateral and longitudinal of number seventy-eight (78), on the plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Célestin, of one arpent and a half in front, more or less, by about thirty-five arpents and a half in depth; bounded in front by Exilia Hélie, in depth by the lands of Saint Grégoire, on one side to the north east by Jean Ouellette, on the other side to the south west by the residue of said lot number seventy-eight (78). Reserving in front the part occupied by the Grand Trunk Railway, Arthabaska branch; reserving also the part of road as actually existing on said land which leads to the mill known as Clough's Mill or his representatives.

To be sold at the church door of the parish of

de Saint-Célestin, le QUATORZIEME jour de DECEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-sixième jour de décembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 9 octobre 1895. 3767
[Première publication, 12 octobre 1895.]

Saint-Celestin, on the FOURTEENTH day of DECEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-sixth day of December next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sherriff.
Three Rivers, 9th October, 1895. 3768
[First published, 12th October, 1895.]

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et per mis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Howard.

1er rang.

Lot 22, à Moïse Belisle.

Lot 24, à Moïse Belisle, fils.

Canton Armagh.

½ S. O. du lot 24, du 2e rang S. E., à Jean Noël.

Canton Ware.

Lots 41 et 42, du 3e rang, à F. X. Marquis.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne, 3795
Québec, 12 octobre 1895.

Government Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Howard.

1st range.

Lot 22, to Moïse Belisle.

Lot 24, to Moïse Belisle, junr.

Township Armagh.

S. W. ½ of lot 24, of 2nd range S. E., to Jean Noël.

Township Ware.

Lots 41 and 42, of 3rd range, to F. X. Marquis.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department, 3796
Québec, 12th October, 1895.

Demande à la Législature

AVIS

Est par le présent donné que la Compagnie du chemin de fer des Comtés-Unis fera application, à la prochaine session de la législature de la province de Québec, pour obtenir des amendements à sa charte l'autorisant à faire des arrangements avec toute autre ligne de chemin de fer pour acquérir l'actif, les chartes, privilèges et franchises de la vallée est du Richelieu, avec pouvoir de construire un pont sur la rivière Richelieu ; à acquérir l'actif, les chartes, privilèges et franchises de toute autre ligne de chemin de fer se raccordant à sa voie ferrée ; d'obtenir le droit de construire et exploiter sur tout sa ligne des entrepôts pour les grains, farines, animaux et tous les produits de la ferme et de l'industrie ; recevoir et garder en entrepôts les dits produits ou les effets manufacturés ou fabriqués ; construire des glaciers servant aussi d'entrepôts, et de donner des reçus d'entrepôts à raison des produits et effets ainsi déposés ; d'établir des cours et marchés pour la vente et l'acquisition des animaux destinés à la consommation locale ou à l'exportation, que ces animaux soient de provenance canadienne ou américaine ; pour autoriser la dite compagnie à émettre des bons ou obligations sur son dit chemin ou sur tout autre chemin ainsi acquis par elle, jusqu'à concurrence de vingt-cinq mille dollars par mille ; à faire tout arrangement avec les gouvernements fédéral, local ou toute autre compagnie, canadienne, américaine ou européenne pour garantir le paiement des bons émis par elle, et à faire à sa charte tous les amendements rendus nécessaires par ces nouveaux amendements ainsi que les modifications nécessaires au bon fonctionnement du chemin de fer de la compagnie.

L. F. MORISON,

Vice-président de la Compagnie
des Comtés-Unis.

Saint-Hyacinthe, 9 octobre 1895. 3753

Application to the Legislature

NOTICE

Is hereby given that the United Counties Railway Company will apply, at the next session of the legislature of the province of Quebec, to obtain amendments to its charter authorizing it to make arrangements with any other railway company to purchase its assets, charters, privileges and franchises of the eastern valley of the Richelieu, with power to build a bridge over the Richelieu river ; to acquire the assets, charters, privileges and franchises of any other railway line connecting with its line ; to obtain the right to build and work throughout its line storchouses for grain, flour, cattle and all farm produce and manufactures ; to receive and keep in storage said produces or manufactured goods ; to build ice houses to be used for storage ; to give warehouse receipts for the produce or goods so stored ; to establish yards and markets for the sale and forwarding of cattle for local consumption or for exportation, even if these cattle are from Canada or from United States ; to authorize the said company to issue bonds or debentures on its said railway or on any railway thus acquired by it, to the amount of twenty-five thousand dollars per mile ; and to make any arrangement with the federal or local governments, or with any company, Canadian, American or European to guarantee the payment of the bonds issued by it, to make to its charter any amendments rendered necessary by the new amendments as well as the changes necessary for the good working of the railway company.

L. F. MORISON,

President of the United Counties
Railway Company.

Saint Hyacinth, 9th October, 1895. 3754

Avis de Faillites

Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
In re Hector LeBer, Failli.
 Nous, soussignés, comptables de la cité de Montréal, avons été dûment nommés curateurs aux biens du dit failli, en date du 10 octobre courant.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations, s'ils ne l'ont déjà fait, à notre bureau, No. 15, rue Saint-Jacques, dans un délai de trente jours, à compter du présent avis.

BILODEAU & RENAUD,
 Curateurs.

Montréal, 10 octobre 1895. 3791

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Montréal. }
 C. Lafleur, Demandeur ;

vs.
 Dame P. Latourelle, "J. Godin & Co.", de Montréal, Défenderesse.

Avis public est par le présent donné que par ordre de la cour, le 10e jour d'octobre 1895, j'ai été nommé curateur aux biens de la dite faillie, qui en a fait un abandon judiciaire pour le bénéfice de ses créanciers.

Les réclamations doivent être produites à mon bureau sous un mois.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Nos. 1598 et 1608, rue Notre-Dame.
 Montréal, 10 octobre 1895. 3789

Province de Québec, }
 District de Québec. } *Cour Supérieure.*
In re N. T. Turgeon, Failli.

Un second et dernier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet aux oppositions jusqu'au trente octobre prochain, après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,
 Curateur.

Lévis, 12 octobre 1895. 3799

Canada, }
 Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
 District de Pontiac. }
 Dans l'affaire de Wm. Wilson, de Shawville, Failli.

Avis est par le présent donné, en vertu de l'article 770 du code de procédure civile, que, ce jour, je, John McD. Hains, de Montréal, comptable licencié, par ordre de la dite cour, ai été nommé curateur des biens et effets, meubles et immeubles du dit failli en cette affaire, abandonnés par lui pour le bénéfice de ses créanciers, lesquels sont par le présent notifiés de produire leurs réclamations devant moi, dans mon bureau, bâtisse Fraser, 43, rue Saint-Sacrement, Montréal, sous trente jours.

JOHN McD. HAINS,
 Curateur.

Daté à Montréal, ce 20e jour de septembre 1895.
 3745

Miscellaneous Notices

Province of Quebec, }
 District of Montreal. } *Superior Court.*
In re Hector LeBer, Insolvent.
 We, the undersigned, accountants of the city of Montreal, have been duly appointed joint curators in the estate of said insolvent, in date of 10th October instant.

The creditors of said insolvent are requested to produce their claims, at our office, No. 15, Saint James street, within thirty days from the present notice.

BILODEAU & RENAUD,
 Curators.

Montreal, 10th October, 1895. 3792

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 C. Lafleur, Plaintiff ;

vs.
 Dame P. Latourelle, "J. Godin & Co.", of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that, on the 10th day of October, 1895, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the said defendant, who has made a judicial abandonment of all her assets for the benefit of her creditors.

Claims must be filed within a month.

CHS. DESMARTEAU,
 Curator.

Nos. 1598 and 1608, Notre Dame street.
 Montreal, 10th October, 1895. 3790

Province of Quebec, }
 District of Quebec. } *Superior Court.*
In re N. T. Turgeon, Insolvent.

A second and final dividend sheet has been prepared, and will remain open to objections until the thirtieth day of October, 1895, after which dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,
 Curator.

Lévis, 12th October, 1895. 3800

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Pontiac. }
 In the matter of Wm. Wilson, Shawville, Insolvent.

Notice is hereby given, in pursuance of article 770 of the code of civil procedure, that, on this day, I, John McD. Hains, of Montreal, chartered accountant, was by order of the said court, appointed to be curator to the property and effects, real and personal of the said insolvent in this matter, abandoned by him for the benefit of his creditors, who are hereby notified to file their claims with me, at my office, Fraser buildings, 43, Saint Sacrament street, Montreal, within a delay of thirty days.

JOHN McD. HAINS,
 Curator.

Dated at Montreal, this 20th day of September, 1895.
 3746

**Index des avis paraissant une première fois
dans la "Gazette Officielle".—No. 41**

	Page
BILLS PRIVÉS, P. Q. :	
Règles 49 et 50	2242
DEMANDES A LA LÉGISLATURE :	
Amender la charte Cie de chemin de fer des Comtés-Unis de Québec	2281
Amender la charte de la cité de Québec ..	2249
Amender l'acte de Royal Paper Mills Co.	2250
Amender la charte de l'école modèle d'agri- culture de Compton	2251
Amender la tenure des terres aux Iles de la Magdeleine	2251
Augmenter les pouvoirs de la Compagnie Manufacturière de Chambly	2251
Annexer partie d'Armagh à Montmagny ..	2249
Incorporer Cie pour construire chemin de fer dans Beauce, Mégantic, etc.	2250
Incorporer The James Shearer Co.	2251
Incorporer The Canadian Association Com- pany	2251
Incorporer Cie de chemin de fer Saint- Gabriel de Brandon	2250
Admettre notaire Alf. Tourigny	2250
Ratifier la vente du lot 139 de la paroisse de Montréal	2251
FAILLIS	
Anderson & Co	2263
Burnet	2257
D'Auteuil & Cie	2262
Grenier	2264
Grossman <i>et al.</i>	2264
Guertin	2263
Jubinville	2263
Lafleur	2282
LeBe	2282
McCrae <i>et al.</i>	2264
Patenaude & Cie	2262
Racicot	2263
Racicot	2264
Royer	2264
Turgeon	2282
Vaillancourt	2263
Wilson	2282
LETTRES PATENTES ÉMISES :	
La Cie de Brasserie de Beauport	2242
La Cie d'Imprimerie Commerciale	2241
MUNICIPALITÉ SCOLAIRE :	
La Pointe-aux-Anglais	2242
NOMINATIONS :	
<i>Commissaires d'écoles :</i>	
Comté de Lotbinière	2240
Comté de Mégantic	2240
<i>Commissaire pour recevoir affidavits :</i>	
J. J. McGee	2239
<i>Conseiller municipal :</i>	
Saint-Philémon	2240
<i>Grand Constable :</i>	
G. N. Galer	2239

**Index of notices appearing for the first time
in the "Official Gazette".—No. 41**

	Page
PRIVATE BILLS, P. Q. :	
Rules 49 and 50	2242
APPLICATIONS TO THE LEGISLATURE :	
To amend the charter of the United Coun- ties of Quebec Railway Co.	2281
To amend charter of the city of Quebec ..	2249
To amend act of Royal Paper Mills Co. ...	2250
To amend charter of agricultural model school of Compton	2251
To amend the tenure of lands in the Mag- dalen Islands	2251
To increase the powers of the Chambly Manufacturing Co.	2251
To annex part of Armagh to Montmagny.	2249
To incorporate Co. to construct railway in Beauce, Mégantic, &c.	2250
To incorporate The James Shearer Co. ...	2251
To incorporate The Canadian Association Company	2251
To incorporate Saint Gabriel de Brandon Railway Co.	2250
To admit notary Alf. Tourigny	2250
To ratify the deed of sale of lot 139 of the parish of Montreal	2251
INSOLVENTS :	
Anderson & Co	2263
Burnet	2257
D'Auteuil & Cie	2262
Grenier	2264
Grossman <i>et al.</i>	2264
Guertin	2263
Jubinville	2263
Lafleur	2282
LeBer	2282
McCrae <i>et al.</i>	2264
Patenaude & Cie	2262
Racicot	2263
Racicot	2264
Royer	2264
Turgeon	2282
Vaillancourt	2263
Wilson	2282
LETTERS PATENT GRANTED :	
La Cie de Brasserie de Beauport	2242
La Cie d'Imprimerie Commerciale	2241
SCHOOL MUNICIPALITY :	
La Pointe aux Anglais	2242
APPOINTMENTS :	
<i>School Commissioners :</i>	
County of Lotbinière	2240
County of Mégantic	2240
<i>Commissioner to take affidavit :</i>	
J. J. McGee	2239
<i>Municipal councillor :</i>	
Saint Philémon	2240
<i>High constable :</i>	
G. N. Galer	2239

PROCLAMATION :

Jour d'Actions de grâces..... 2240

SÉPARATION DE BIENS

Dme Ethier vs. Mailloux..... 2257
Dme Lachance vs. Dompousse..... 2257

TERRES DE LA COURONNE :

Avis de cancellation, etc. :

Canton Armagh..... 2281
Canton Howard..... 2281
Canton Ware..... 2281

VENTES PAR LES SHERIFS :

BEAUCE :

Turgeon vs. Veilleux..... 2265

BEDFORD :

Briggs vs. Dme Hefferman *et al.*..... 2265

IBERVILLE :

Gosselin vs. Masseau..... 2266

JOLIETTE :

Trudeau vs. Lessier..... 2267

OTTAWA :

Lespérance *et al.* vs. Gallagher..... 2271

QUEBEC :

Cité de Québec vs. Goulet..... 2272
Côté vs. Cartin..... 2274
Dme Boucher vs. Villeneuve..... 2274
Paré vs. Taillon..... 2273
Sansfaçon vs. Delle Bouchard..... 2272

RICHELIEU :

Préfontaine vs. The Great Eastern Railway Company *et al.*..... 2275

SAINT-FRANÇOIS :

Hawkins *et al.* vs. Bishop..... 2278
Solomon vs. Coram..... 2279
Vilandré *et al.* vs. Bissonnet..... 2278

TROIS-RIVIÈRES :

Bourque vs. Bourque..... 2280

PROCLAMATION :

Tanksgiving day..... 2240

SÉPARATION AS TO PROPERTY :

Dme Ethier vs. Mailloux..... 2257
Dme Lachance vs. Dompousse..... 2257

CROWN LANDS :

Notice of cancellation, &c. :

Township Armagh..... 2281
Township Howard..... 2281
Township Ware..... 2281

SHERIFFS' SALES :

BEAUCE :

Turgeon vs. Veilleux..... 2265

BEDFORD :

Briggs vs. Dme Hefferman *et al.*..... 2265

IBERVILLE :

Gosselin vs. Masseau..... 2266

JOLIETTE :

Trudeau vs. Lessier..... 2267

OTTAWA :

Lespérance *et al.* vs. Gallagher..... 2271

QUEBEC :

Cité of Quebec vs. Goulet..... 2272
Côté vs. Cartin..... 2274
Dme Boucher vs. Villeneuve..... 2274
Paré vs. Taillon..... 2273
Sansfaçon vs. Delle Bouchard..... 2272

RICHELIEU :

Préfontaine vs. The Great Eastern Railway Company *et al.*..... 2275

SAINT FRANCIS :

Hawkins *et al.* vs. Bishop..... 2278
Solomon vs. Coram..... 2279
Vilandré *et al.* vs. Bissonnet..... 2278

THREE RIVERS :

Bourque vs. Bourque..... 2280